



Conseil Communautaire Mardi 27 janvier 2026 à 18h30

Salle des fêtes Saint Maurice
Rue du Soleil Levant

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Étaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

A. Finances

1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

2 – Dotation de Solidarité Communautaire 2026

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

3 – Ouverture de crédits

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

4 – Demande d'ouverture d'une ligne de crédits pour la commune de Chauvigné

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

5 – Présentation et validation du budget prévisionnel 2026 – SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

6 – Versement exceptionnel d'un acompte anticipé à la Mission Locale du Pays de Fougères

Elu référent : M. Emmanuel HOUDUS

B. Foncier

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de Couesnon Marches de Bretagne en 2025

2 - Convention de servitude avec ENEDIS - ZA La Croix Rouge – MAEN ROCH

C. Développement économique

Elus référents : M. Emmanuel HOUDUS et M. Aymar DE GOUVION SAINT CYR

1 - Vente d'un terrain à la SASU A.G.N.A – ZA de la Sortoire à Saint-Rémy-du-Plain

D. Cohésions sociales

Elu référent : M. Christian HUBERT

1 – Choix d'implantation du projet de micro-crèches

E. Ressources Humaines

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 - Contrats d'engagement éducatif services jeunesse vacances d'hiver 2026 (Cogl'ados et Ados Explorer)

2 - Contrats d'engagement éducatif Accueil de Loisirs Sans Hébergement Perceval et ALSH Multi-sites Les P'tits Gallos - vacances d'hiver 2026

3 - Contrats saisonniers Accueil de Loisirs Sans Hébergement Perceval vacances d'hiver 2026

4 – Contrat non permanent agent d'entretien Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les p'tits gallos

5 – Création d'un emploi non permanent d'agent de maintenance

6 – Organigramme des services communautaires

7 – Mise en place d'une indemnité de maniement de fonds

8 – Renouvellement d'un emploi non permanent d'agent de médiathèque

F. Système d'Information Géographique

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 – Mise à jour du Plan de Corps de Rues Simplifiées (PCRS) image et vecteur : éléments de coûts

G. Contractualisation

Elu référent : M. Pascal HERVE

1 - Validation de la programmation 2025 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – Volet investissement

2 - Programmation 2023/2025 Bien vivre partout en Bretagne

H. Habitat

Elu référent : M. Pascal HERVE

1 - Mise en œuvre d'une politique intercommunale des attributions de logement social

2 – Définition d'une stratégie patrimoniale

I. Environnement

Elu référent : M. Jean Yves EON

1 - Présentation et signature de l'accord de territoire du bassin de Couesnon en remplacement du Contrat Unique

J. Tourisme

1 – Présentation de la convention et du budget prévisionnel 2026 de la Destination Rennes et Les Portes de Bretagne

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

2 - Convention de partenariat / émission carte aux trésors

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

4 – Approbation du projet de Plan de Gestion de la Baie du Mont Saint Michel

Elu référent : M. Loeiz RAPINEL

K. Questions diverses

Elu référent : M. Christian HUBERT

1 – Présentation du relevé de décisions du Président et du bureau communautaire

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'ajouter un point relatif aux finances à l'ordre du jour :

7 - Autorisation de dépenses au c/6232 et c/6234

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point supplémentaire.

A. Finances

1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 une note de cadrage a été rédigée à destination des Vice-présidents, commissions et des services de Couesnon Marches de Bretagne.

Les principales orientations de cadrage budgétaires 2026 ont été les suivantes :

Pour le fonctionnement :

- Etudes des pistes d'économie possibles et d'efficience des dépenses et/ou d'optimisation des ressources (note argumentée)
- Réduction des dépenses par rapport au BP 2025
- Effectifs constants pour les emplois permanents
- Information sur les perspectives d'évolution pluriannuelles
- Subventions associations : Une vigilance particulière devra être apportée d'une part aux réserves bancaires des associations demandeuses et d'autre part à l'effet levier des subventions accordées Nécessité impérieuse d'avoir des comptes de résultats fiables : la plupart des associations produisent uniquement des comptes certifiés de leurs présidents, seuls les organismes suivants versent un compte certifié d'un comptable : La Mission Locale, l'APPAC et le Village(voire l'Office de Tourisme).

Chaque association ayant une subvention communautaire de 23 K€ ou +/-an devra produire des comptes attestés par un comptable

- Arrondis proscrits

Pour l'investissement :

- Emprunts nouveaux : 1 million d'€ maximum
- Mise en place d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP)

- Programmation pluriannuelle
- Chiffrage des coûts de fonctionnement
- Optimisation de la recherche des subventions
- Présentation des projets suivant la maquette fournie

Le calendrier de préparation budgétaire 2026 est le suivant :

Début novembre 2025 : mise en place effective du logiciel MANTY et diffusion des maquettes budgétaires

15 décembre 2025 à 18h : Commission Finances - RH

Jusqu'au 19 décembre 2025 : travail des budgets en commission thématiques et proposition budgétaires + proposition des restes à réaliser

Mardi 13 janvier 2026 à 18h : commission finances – préparation du DOB 2026

Jeudi 15 janvier 2026 à 9h15 : Bureau Communautaire élargi aux maires – DOB

27 janvier 2026 : Conseil Communautaire DOB

29 janvier 2026 à 9h : Bureau Communautaire élargi aux maires

Du 28 janvier au 11 février 2026 : rencontres directions + arbitrages

12 février 2026 à 9h : Bureau Communautaire élargi aux maires : CFU 2025 + arbitrage subventions

24 février 2026 à 9h : Bureau Communautaire élargi aux maires : Budgets 2026

10 mars 2023 à 18 h30 : Conseil Communautaire vote des Budgets 2026

NB : une date de réunion de la Commission Finances est à programmer pour l'examen des budgets.

Après présentation de ces éléments méthodologiques et calendaires, il est rappelé qu'en application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, **un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de Couesnon Marches de Bretagne a été établi pour servir de support au débat.

Le document de Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 est transmis en annexe de la note.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations budgétaires 2026.

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-le Président en charge des finances, propose de :

- **Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;**
- **Prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

Après en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 tel que présenté par Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances.

Monsieur Jean Claude BOULMER remercie les élus, les directions et les agents pour le travail réalisé dans la préparation du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Directeur Général des Services informe les élus que le responsable Finances d'Intercommunalités de France vient de lui confirmer que le projet de Loi de Finances (PLF) 2026 définitif impactera les finances de Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 396 000 €. Il précise que certaines communes sont également concernées par une baisse de recettes induite par le PLF.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'une grande partie de cette baisse de recettes porte sur une baisse de compensation fiscale par l'Etat sur les bâtiments industriels.

Monsieur Pascal HERVE rappelle que l'objectif initial des dispositifs nationaux était de réindustrialiser le Pays.

Monsieur Emmanuel HOUDUS précise que l'on pénalise les territoires industrialisés par les mécanismes actuels.

Monsieur Thomas JANVIER considère que la situation crée une injustice territoriale, car seules certaines collectivités sont touchées.

Monsieur Gaétan DUBREIL JARDIN estime que ce sont surtout les industries agroalimentaires qui sont touchées. Il s'interroge sur l'utilité des parlementaires du territoire, estimant que leurs actions ont été insuffisantes face à une situation préoccupante pour les années à venir.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'un arbitrage du Sénat a évité une perte de 610 000 € de recettes.

Monsieur Olivier GAIGNE alerte les élus sur la hausse des charges de personnels qu'il est impératif de contenir. Cette dernière atteint 6.9 millions d'euros, ce qui représente presque la moitié des dépenses réelles du budget général de la Communauté de Communes. Il indique que ce chiffre serait encore plus conséquent si l'on intégrait dans les charges de personnel les salariés de la SPL Sports ainsi que ceux liés aux projets de microcrèches

Monsieur Jean Claude BOULMER estime que les résultats à venir ne vont pas s'améliorer tout seul. Il conviendra de travailler sur les mutualisations des services afin d'optimiser les dépenses et rechercher de nouvelles ressources. Il est et sera nécessaire de travailler un plan d'économies pour préparer « demain » sans dramatiser mais en restant lucide sur les capacités de la Communauté de communes.

Monsieur Gaétan DUBREIL JARDIN regrette que depuis la fusion des deux communautés de communes, il n'y ait pas eu un travail de revoyure des compétences. Il estime que si la Communauté de Communes ne peut plus recruter pour les services de la petite enfance, compétence essentielle, il faudra peut-être étudier la restitution de la compétence aux communes.

Monsieur Olivier GAIGNE rappelle qu'en ressources humaines, toute dépense doit et devra être compensée par une recette. Par ailleurs, si des compétences sont retransférées, les communes devront être capables de les assumer financièrement, ce qui n'est pas le cas de Saint-Marc-le-Blanc.

Monsieur Christian HUBERT rappelle qu'un travail sur la revoyure des compétences a été réalisé au dernier trimestre 2024. Ce travail n'a pas conclu à une revoyure des compétences mais à un premier plan d'économies budgétaire.

Par ailleurs, il indique qu'un nouveau plan d'économies budgétaire a été élaboré au dernier trimestre 2025 afin d'une part de faire face à la situation budgétaire de la Communauté de Communes et d'autres part à la nécessité de dégager des marges de manœuvre pour le financement du projet de deux micro-crèches.

Monsieur le Directeur Général des Services présente ce plan d'économie approuvé en Bureau Communautaire et qui figure en annexe du rapport d'orientations budgétaires.

S'agissant des ressources humaines, Monsieur Olivier GAGNE rappelle qu'un schéma de mutualisation pourrait permettre de faire et d'arbitrer des choix en matière ressources humaines. Il cite l'exemple du poste de chargée de missions « Petites Villes de Demain » qui est mutualisé avec l'ensemble des communes et qui permet de faciliter la construction des projets communaux et intercommunaux.

S'agissant du plan d'économies budgétaire, Madame Virginie ELSHOUT précise que l'économie de 3 500 € annoncée liée à l'arrêt de l'utilisation du site de Saint Germain en Coglès pour l'ALSH n'est pas une vraie économie mais un transfert de charge vers un autre ALSH, car le site est destiné à accueillir un projet de micro-crèche. Elle rappelle qu'une autre piste d'économie a été travaillée en commission cohésions sociales : la révision des tarifs ALSH qui n'ont pas été mis à jour depuis 2018. Cette actualisation aurait pu apporter une économie de 20 000 €.

Madame Mélanie MONTEBAULT revient sur la question du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques et s'interroge sur l'économie annoncée de 9 000 €, estimant que les 18 000 € prévus au budget restent nécessaires. Elle rappelle que le Bureau Communautaire avait demandé d'étudier la faisabilité de réaliser la destruction des nids par un agent en interne, mais souligne la complexité de mise en œuvre de cette piste.

Elle propose que chaque commune finance le piégeage préventif (400 à 500 €), ce qui permettrait de réduire le nombre de nids à détruire.

Monsieur Emmanuel HOUDUS confirme la complexité de réaliser en interne cette destruction pour les raisons suivantes : nécessité d'avoir une forte réactivité, besoin de former deux agents pour assurer la continuité du service en cas d'absence et des contraintes liées au stockage de produits dangereux.

2 – Dotation de Solidarité Communautaire 2026

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération 2024_45 en date du 12 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes.

Ce pacte prévoit la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui a été votée dans cette même délibération.

Dès lors qu'une DSC est instituée, sa répartition est librement fixée par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart au revenu par habitant moyen
- Et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de chaque commune au regard de la moyenne du territoire,
- Ces deux critères étant pondérés par la population et devant justifier au moins 35% de la répartition de ladite DSC.

Le dispositif de DSC voté le 12 mars était le suivant :

Enveloppe	100 000				
Critères de répartition	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Potentiel financier par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Pop° DGF des communes n'ayant pas d'équipements communautaires sur leur territoire		
Poids des sous-enveloppes	26,00%	25,00%	49,00%		
Sous-enveloppes à répartir	26 000	25 000	49 000		
	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Potentiel financier par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Pop° DGF des communes n'ayant pas d'équipements communautaires sur leur territoire	Total en €	Total en €/habitant
BAZOUGES-LA-PEROUSE	2 147	2 187	0	4 333	2,2
CHAUVIGNE	1 090	759	10 011	11 860	13,7
LE CHATELLIER	622	441	5 290	6 352	13,9
LE TIERCENT	285	185	2 332	2 801	13,9
LES PORTES DU COGLAIS	3 102	2 707	0	5 809	2,4
MAEN ROCH	5 126	5 517	0	10 643	2,0
MARCILLE-RAOUL	710	811	8 921	10 442	13,6
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	462	390	4 849	5 701	13,6
RIMOU	442	454	4 559	5 456	13,9
ROMAZY	328	261	3 190	3 779	13,7
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	2 641	2 303	0	4 944	2,3
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	1 454	1 180	0	2 634	2,4
SAINT-MARC-LE-BLANC	2 111	1 822	0	3 933	2,3
SAINT-REMY-DU-PLAIN	1 047	934	9 849	11 830	13,9
VAL-COUESNON	4 433	5 050	0	9 483	2,1
TOTAL	26 000	25 000	49 000	100 000	4,3

Depuis, les Services de la DDFIP avaient indiqué qu'il s'avérait nécessaire d'actualiser chaque année les montants de DSC pour tenir compte de l'évolution de la population DGF.

Aussi, par délibération en date du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé les montants suivants de DSC 2025 :

Enveloppe	100 000				
Critères de répartition	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Pfi par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Pop° DGF des communes n'ayant pas d'équipements communautaires sur leur territoire		
Poids des sous-enveloppes	26,00%	25,00%	49,00%		
Sous-enveloppes à répartir	26 000	25 000	49 000		
	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Pfi par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Pop° DGF des communes n'ayant pas d'équipements communautaires sur leur territoire	Total en €	Total en €/habitant
BAZOUGES-LA-PEROUSE	2 051	2 138	0	4 189	2,2
CHAUVIGNE	1 091	760	10 155	12 006	14,4
LE CHATELLIER	619	440	5 351	6 410	14,6
LE TIERCENT	281	183	2 347	2 811	14,6
LES PORTES DU COGLAIS	3 075	2 697	0	5 772	2,5
MAEN ROCH	5 473	5 702	0	11 175	2,2
MARCILLE-RAOUL	694	802	8 939	10 435	14,2
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	408	367	4 621	5 397	14,2
RIMOU	380	421	4 281	5 082	14,4
ROMAZY	341	266	3 296	3 902	14,4
SAINT-GERMAIN-EN-COGLÉS	2 762	2 356	0	5 118	2,4
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	1 473	1 188	0	2 661	2,5
SAINT-MARC-LE-BLANC	2 047	1 795	0	3 841	2,4
SAINT-REMY-DU-PLAIN	1 052	937	10 009	11 998	14,6
VAL-COUESNON	4 254	4 949	0	9 202	2,2
TOTAL	26 000	25 000	49 000	100 000	4,5

S'agissant du simple critère population DGF, pour la DSC 2026, l'évolution est la suivante :

COMMUNES	Population DGF ayant servi de base au calcul de la DSC 2024	POPULATION 2024 (Millésimée 2021)	POPULATION 2025 (pour DSC 2026)
BAZOUGES LA PEROUSE	2 003	1 893	2 002
CHAUVIGNE	863	835	864
LE CHATELLIER	456	440	456
LE TIERCENT	201	193	209
LES PORTES DU COGLAIS	2 390	2 301	2 333
MAEN ROCH	5 193	5 188	5 261
MARCILLE RAOUL	769	735	774
NOYAL SOUS BAZOUGES	418	380	424
RIMOU	393	352	396
ROMAZY	275	271	303
ST GERMAIN EN COGLÉS	2 142	2 118	2 173
ST HILAIRE DES LANDES	1 080	1 051	1 081
ST MARC LE BLANC	1 713	1 631	1 672
ST REMY DU PLAIN	849	823	840
VAL COUESNON	4 428	4 194	4 373
TOTAL	23 173	22 405,00	23 161,00

Il en résulte la proposition suivante de répartition suivante de DSC 2026 soumise au vote du Conseil Communautaire :

Critères de répartition	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Pfi par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Fracti on égalit aire	Pop° DGF des communes n'ayant pas d'équipe-ments communa-taires sur leur territoire
Poids des sous-enveloppes	26,00%	25,00%	0,00%	49,00%
Sous-enveloppes à répartir	26 000	25 000	0	49 000

	Pop° DGF pondérée par insuffisance de Pfi par habitant	Pop° DGF pondérée par insuffisance de revenu moyen par habitant	Fracti on égalit aire	Pop° DGF des communes n'ayant pas d'équipe-ments communa-taires sur leur territoire	Total en €	Total en €/habitant
BAZOUGES-LA-PEROUSE	2 148	2 188	0	0	4 336	2,2
CHAUVIGNE	1 094	761	0	9 924	11 779	13,6
LE CHATELLIER	623	441	0	5 238	6 302	13,8
LE TIERCENT	308	192	0	2 401	2 901	13,9
LES PORTES DU COGLAIS	2 960	2 646	0	0	5 606	2,4
MAEN ROCH	5 270	5 595	0	0	10 865	2,1
MARCILLE-RAOUL	720	817	0	8 890	10 427	13,5
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	476	396	0	4 870	5 742	13,5
RIMOU	450	458	0	4 549	5 457	13,8
ROMAZY	399	287	0	3 480	4 167	13,8
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	2 722	2 339	0	0	5 061	2,3
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	1 459	1 182	0	0	2 641	2,4
SAINT-MARC-LE-BLANC	2 014	1 780	0	0	3 794	2,3
SAINT-REMY-DU-PLAIN	1 026	925	0	9 648	11 600	13,8
VAL-COUESNON	4 330	4 992	0	0	9 322	2,1
TOTAL	26 000	25 000	0	49 000	100 000	4,3

Aussi, Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances, propose :

- D'approuver la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 telle que présentée ci-dessus tenant compte de l'actualisation de la population DGF actualisée,
- De préciser que la Dotation de Solidarité Communautaire sera versée aux communes par douzième (1/12^{ème}).

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-Président en charge des Finances, telle que présentée ci-dessus.

3 – Ouverture de crédits

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988, publié au Journal Officiel du 6 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par l'organe délibérant qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers seront repris au budget lors de son adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1612-1 et L.2121-29

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, propose :

- D'engager, liquider et ordonnancer les dépenses en investissement s'élevant à 868 087 € pour le budget général ;

- D'engager, liquider et ordonnancer les dépenses en investissement s'élevant à 45 976 € pour le budget annexe santé ;
- D'engager, liquider et ordonnancer les dépenses en investissement s'élevant à 19 416 € pour le budget annexe logement.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances, telle que présentée ci-dessus.

4 – Demande d'ouverture d'une ligne de crédits pour la commune de Chauvigné

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

La Commune de Chauvigné a sollicité auprès de la Communauté de Communes une avance de trésorerie de 50 000 € afin de faire face au décalage calendaire entre le paiement des travaux et l'octroi de subventions correspondant à la réhabilitation d'un bien en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de deux logements dont les travaux sont terminés.

Le détail de cette opération et de cette demande est le suivant.

Le montant de ces travaux est de 1 720 945,94 € HT

Afin de financer ces travaux, la Commune a obtenu les subventions suivantes :

- Montant total de subventions sollicitées : 1 370 945,94 €
- Montant des subventions perçues : 858 327,28 €
- Montant des subventions attendues : 405 660,42 €

Deux subventions ont été sollicitées et sont en attente de validation ce qui représente un montant de l'ordre de 106 958,24 €

La Commune a également contracté un emprunt d'un montant de 350 000 € représentant 20,33 % du montant total du projet.

Aujourd'hui, la Commune de Chauvigné indique que son budget se trouve en difficulté pour faire face aux dernières factures à régler et précise que le versement des soldes de subventions n'arrivera que probablement courant du 1^{er} voire 2^{ème} trimestre 2026.

C'est pourquoi, afin de payer ses dernières factures de travaux, elle sollicite une avance remboursable de 50 000 € auprès de Couesnon Marches de Bretagne.

Cette avance sera remboursée dès que possible et au plus tard en juin 2026.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé l'octroi par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Rémy du Plain d'une avance remboursable de 120 000 € pour faire face aux difficultés calendaires de trésorerie induites par le décalage d'encaissement des subventions et du FCTVA (Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondant à la construction de sa Station d'Épuration.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin :

- De se prononcer sur cette demande d'avance de trésorerie,
- En cas d'avis favorable sur cette demande, il est proposé d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Se prononce favorablement sur la demande d'avances de trésorerie par la Commune de Chauvigné d'un montant de 50 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Madame Virginie ELSHOUT ne prend pas part au vote

5 – Présentation et validation du budget prévisionnel 2026 – SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances et des Affaires Foncières, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les termes de la convention de délégation de service public avec la Société Publique Locale (SPL) Sports Loisirs Marches de Bretagne.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que le montant de la compensation de service public forfaitaire annuelle soit fixée chaque année par le conseil communautaire, au vu des bilans, compte d'exploitation, et mesure de l'impact économique des contraintes de service public.

Le budget prévisionnel 2026 de la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne a été transmis à l'ensemble des élus communautaires en amont de la réunion de Conseil Communautaire. (Annexe 2)

Ce projet de budget est présenté en séance et a été transmis en amont à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Après examen de ce budget (annexe jointe), Monsieur Jean-Claude BOULMER propose de fixer le montant de la compensation de service public à verser à la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne à **462 000 € pour 2026** (462 000 € pour l'année 2025).

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances et des Affaires Foncières propose :

- D'approuver le budget prévisionnel 2026 de la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne,
- De valider le montant de la compensation 2026 à verser à la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne à 462 000 € (montant 2025 : 462 000 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à ordonnancer la dépense correspondante sur le budget Général 2026 de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des Finances et des Affaires Foncières

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour et 1 abstention, accepte la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances telle que présentée ci-dessus.

Monsieur David RETORE ne prend pas part au vote.

6 –Versement exceptionnel d'un acompte anticipé à la Mission Locale du Pays de Fougères

Elu référent : M. Emmanuel HOUDUS

Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne soutient le fonctionnement de la Mission Locale du Pays de Fougères.

Pour rappel, la subvention accordée en 2025 s'élevait à 51 760 € et comprenait :

- 46 160 € pour le fonctionnement ;
- 5 600 € au titre des loyers.

A. Rappel des missions de la Mission Locale

La Mission Locale du Pays de Fougères accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Elle assure notamment :

- L'accueil, l'orientation, l'accompagnement renforcé vers l'emploi ou la formation ;
- L'accès aux droits, à la santé, au logement, à la mobilité ;
- Le suivi des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;
- La mise en œuvre de dispositifs nationaux et régionaux (Contrat d'Engagement Jeune, actions d'orientation, prévention, mobilisation...).

Elle constitue ainsi un acteur territorial majeur au service des jeunes du Pays de Fougères, dont ceux domiciliés sur Couesnon Marches de Bretagne.

B. Constat d'une dégradation significative de la situation financière de la Mission Locale

Malgré les efforts engagés par l'association (réduction des effectifs, renégociation du bail avec la SCI Cristallerie, optimisation des dépenses), la situation financière reste fragile.

Au 25 novembre 2025, les réserves s'élevaient à 140 348,63 €, soit 52 jours de fonctionnement.

Ce niveau, déjà faible, poursuit une tendance à la baisse.

La trésorerie est également fragilisée, notamment en raison du décalage de six mois que l'État prévoit d'appliquer pour le versement des acomptes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), qui constitue la principale subvention de fonctionnement de la Mission Locale.

C. Demande d'un acompte anticipé exceptionnel

Par courrier du 25 novembre 2025, la Mission Locale sollicite Couesnon Marches de Bretagne pour le versement, en début d'exercice 2026 (janvier ou février), d'un acompte équivalent à 50 % de la subvention versée en 2025.

Cette modalité de versement anticipé est déjà pratiquée par Fougères Agglomération depuis début 2025, afin de soutenir la structure face aux difficultés de trésorerie liées aux retards de versements de l'État.

Le versement d'un acompte exceptionnel de 25 880 € permettrait d'assurer la continuité du fonctionnement de la Mission Locale en attendant les financements institutionnels.

Aussi, Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, propose :

- **De valider le versement d'un acompte anticipé de 25 880 € à la Mission Locale du Pays de Fougères correspondant à 50 % de la subvention allouée pour l'exercice 2025 dans l'attente du vote de la subvention définitive 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents au versement anticipée de cette demande de subvention, en particulier la convention autorisant cet acompte.**

Vu l'exposé de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, telle que présentée ci-dessus.

7 - Autorisation de dépenses au c/6232 et c/6234

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234 ;

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, propose aux membres du Conseil Communautaire l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », des crédits pouvant être employés pour l'organisation de cérémonies locales (exemple : Printemps du Coglais et manifestations diverses et exceptionnelles) ainsi que les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 au compte 6234 « Réceptions » pouvant être employés pour les dépenses de réceptions organisées par Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, propose :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de cérémonies dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6232 et à l'organisation de réceptions dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6234 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Vu l'exposé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances.

B. Foncier

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de Couesnon Marches de Bretagne en 2025

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières, rappelle que conformément à l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude Boulmer, Vice-Président en charge des affaires foncières, présente le bilan des acquisitions et cessions de la communauté de communes pour l'année 2025 qui sera annexé au compte financier unique de la même année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la communauté de communes le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières,

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances et des affaires foncières, propose :

- **D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2025 tel que présenté ci-dessous :**

Type acte	Parcelle Section /	Contenance	Bien	Délibération	Projet	Adresse	Acquéreur	Prix de cession HT
Cession	YC 107	2 462 m ²	Terrains à bâtir en Zone d'Activité	28 mars 2023 N°2023-259-020-3.2	Vente de terrains à bâtir dans le but de la réalisation d'un bâtiment	ZA La Gare - 35 133 SAINT GERMAIN EN COGLES	SCI BVC2C - SAINT SAUVEUR DES LANDES	29 544,00 €
Cession	YC 152	2 037 m ²	Terrains à bâtir en Zone d'Activité	27 février 2024 N°2024-32-020-3.2	Vente de terrains à bâtir dans le but de la réalisation d'un bâtiment	ZA La Gare - 35 133 SAINT GERMAIN EN COGLES	SCI ARCA - RENNES	24 444,00 €
Cession	267 ZE 258	4 535 m ²	Terrain à bâtir en Zone d'Activité	27 février 2024 N°2024-33-020-3.2	Vente de terrains à bâtir dans le but de la réalisation d'un bâtiment	ZA Saint Eustache II - 35 460 MAEN ROCH	SAS SOL INVEST - MAEN ROCH	158 725,00 €
Cession	267 ZE 257	3 992 m ²	Terrain à bâtir en Zone d'Activité	2 juillet 2024 N°2024-158-020-3.2	Vente de terrains à bâtir dans le but de la réalisation d'un bâtiment	ZA Saint Eustache II - 35 460 MAEN ROCH	SCI LABBE FAB&CO - MAEN ROCH	119 760,00 €
Cession	AD 25	2 606 m ²	Terrain à bâtir en Zone d'Activité	28 janvier 2025 N°2025-16-020-3.2	Vente de terrains à bâtir dans le but de la réalisation d'un bâtiment	ZA La Croix Rouge - 35 460 MAEN ROCH	SCI EBBT - MEZIERES SUR COUESNON	62 544,00 €

Vu l'exposé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières telle que présentée ci-dessus.

2 - Convention de servitude avec ENEDIS - ZA La Croix Rouge – MAEN ROCH

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances et des affaires foncières informe que des ouvrages électriques ont été implantés sur des parcelles communautaires sur la zone de La Croix Rouge à MAEN ROCH. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous signature privée avec la société ENEDIS.

La société ENEDIS a chargé l'étude notariale Notaires de la Visitation située à Rennes, tel que prévu dans la convention, de réitérer cette convention en la forme authentique, à ses frais exclusifs. Le recours à l'acte authentique permet la publication de la convention au fichier immobilier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	60	Rue des Marches du Coglais	1 765 m ²
AD	18	Rue des Marches du Coglais	5 543 m ²

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances et des affaires foncières propose :

- **De valider la signature de l'acte authentique à la demande de la société ENEDIS qui sera rédigée par l'étude notariale Notaires de la Visitation située 7 rue de la Visitation à Rennes et 9 Bis rue Alphonse Miolon à Saint Grégoire ;**
- **De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la société ENEDIS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des affaires foncières à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières telle que présentée ci-dessus.

C. Développement économique

1 - Vente d'un terrain à la SASU A.G.N.A – ZA de la Sortoire à Saint-Rémy-du-Plain

Elus référents : M. Emmanuel HOUDUS et M. Aymar DE GOUVION SAINT CYR

Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-Président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, présente la situation concernant le projet d'implantation de la SASU A.G.N.A sur la Zone d'Activités de la Sortoire à Saint-Rémy-du-Plain.

Présentation de l'entreprise et du projet :

La SASU A.G.N.A a été créée en 2024 et est aujourd'hui installée à Dingé. L'entreprise est spécialisée dans les travaux d'assainissement, ainsi que le nettoyage de bâtiments agricoles et de pavés, principalement à destination des agriculteurs mais aussi de particulier.

La SASU A.G.N.A n'emploie pas de salarié, le gérant travaillant seul.

Caractéristiques du projet

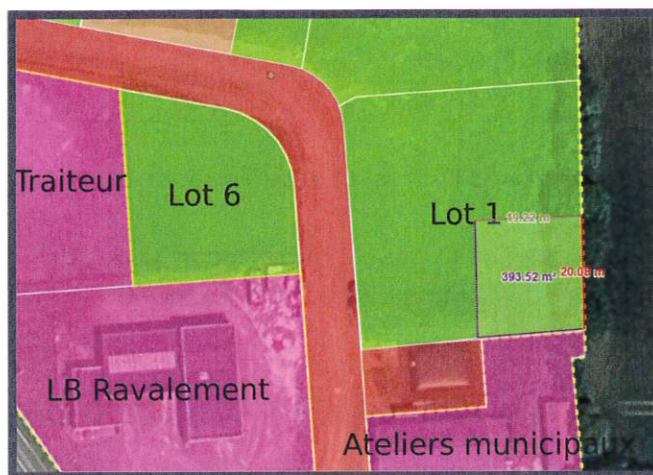
L'entreprise souhaite aujourd'hui franchir une étape dans le développement de son activité. Le gérant souhaite acquérir un terrain à bâtir situé dans la Zone d'Activités de la Sortoire à Saint-Rémy-du-Plain, pour y construire un bâtiment professionnel adapté à ses besoins. La localisation de la ZA est cohérente avec son secteur d'intervention (rayon 50km).

Le terrain concerné correspond au lot n°1, d'une superficie de 2 024 m². Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 400 m², destiné à regrouper l'ensemble du matériel, à offrir un espace technique fonctionnel, ainsi qu'une zone de lavage dédiée, utilisable pour les véhicules de l'entreprise mais également pour d'autres véhicules extérieurs.

Aucune création d'emploi est envisagée.

Modalités de cession proposées

- **Terrain concerné :** Lot n°1 d'environ 2 024 m² – parcelles cadastrée AC 130
- **Prix :** 18 € HT/m², soit 36 432 € HT
- **Acquéreur :** SASU A.G.N.A – 28 Les Petits Vaux 35 440 DINGÉ – RCS Rennes n° 983 212 028



Aspects juridiques :

Conditions suspensives assorties à l'avant-contrat :

- Obtention du financement nécessaire à la réalisation globale du projet ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;

Conditions particulières assorties à l'avant-contrat et à l'acte authentique :

- **Une indemnité d'immobilisation de 10% du prix de vente HT** sera versée à la signature de l'avant-contrat. L'acompte sera restitué à l'acquéreur dans le cas où cette vente ne pourrait se réaliser pour des motifs reconnus valables par le Conseil Communautaire, notamment la non-réalisation des clauses suspensives inscrites dans l'avant-contrat ;
- Délai maximal pour débiter les travaux de **6 mois** après la signature de l'acte authentique de vente (Déclaration d'ouverture de chantier à fournir) ;
- Délai maximal de **2 ans** pour livrer le bâtiment après la signature de l'acte authentique de vente (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux à fournir).

Les délais de construction ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations.

En cas d'inobservation de ces délais, la cession pourra être résolue de plein droit par décision de la Communauté de communes notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Clause anti-spéculative :

Dans le cas d'une revente par l'acquéreur de son bien, ou d'une partie de son bien, avant commencement des travaux, il s'engage à proposer prioritairement le bien à la Communauté de Communes au prix initial de cession. Cette clause s'applique pour une durée de **3 années** à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente. La Communauté de communes aura la possibilité de substituer à elle-même un nouvel acquéreur aux mêmes conditions de prix.

Frais de bornage :

Le bornage du terrain a été réalisé. Tout relevé ou réimplantation de bornes qui s'avérerait nécessaire ultérieurement sera effectué à l'initiative et aux frais exclusifs de l'acquéreur.

Raccordement réseaux :

Le terrain est vendu viabilisé. L'acquéreur devra se raccorder à ses frais aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'assainissements, etc.

Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024_159_020_7.1 en date du 2 juillet 2024 fixant le prix de commercialisation de l'extension de la zone d'activités de la Sortoire à 18 € HT/m² ;

Vu le courrier en date du 13 novembre 2025 de la SASU A.G.N.A confirmant leur intention d'acquérir le lot n°1 sur la zone d'activités de la Sortoire sur la commune de Saint-Rémy-de-Plain ;

Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-Président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire propose :

- De valider le principe de cession du lot n°1 d'une superficie de 2 024 m² sur la ZA de la Sortoire à Saint-Rémy-de-Plain situé sur la parcelle cadastrée AC 130, au prix de 18 € HT/m² à la SASU A.G.N.A , ou à toute personne morale qui s'y substituerait à condition qu'elle soit contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Alexandre GUILLEMOIS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avant-contrat aux conditions susmentionnées et la vente définitive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette vente ;
- De préciser que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître LACOURT, notaire à Bazouges-la-Pérouse et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le comptable public et à Monsieur le maire de Saint-Rémy-de-Plain ;

Vu l'exposé de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, telle que présentée ci-dessus.

D. Cohésions sociales

Elu référent : M. Christian HUBERT

1 – Choix d'implantation du projet de micro-crèches

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié au Bureau d'études NEPSIO CONSEIL une étude sur l'offre d'accueil en matière de Petite Enfance sur le territoire communautaire.

Cette étude démontre que le déficit prévisionnel d'offre individuelle et collective pour les 0-3 ans va quasiment doubler d'ici 5 ans en passant de 24 à 42 places manquantes :

Après précisions liste RPE	SITUATION ACTUELLE							SITUATION PROJETEE DANS 5 ANS				
	Nbre places collectives	Nbre places Individuelles actuelles	Total places	Nbre d'enfants 0-2 ans révolu (2023)	Ecart nbre enfants/total places	Nbre demandeurs de garde potentiels*	Ecart nbre enfants/total places	Nbre places Individuelles dans 5 ans	Total places	Ecart nbre enfants 0-2 ans/total places	Ecart nbre enfants pot./total places	
Bazouges-la-Pérouse	0	29	29	48	-19	32	-3	27	27	-21	-5	
Chauvigné	0	21	21	21	0	17	4	21	21	0	4	
Le Châtelier	0	6	6	8	-2	7	-1	6	6	-2	-1	
Le Tiercent	0	0	0	5	-5	5	-5	0	0	-5	-5	
Les Portes du Coglais	0	45	45	76	-31	56	-11	42	42	-34	-14	
Maen Roch	20	91	111	120	-9	86	25	84	104	-16	18	
Marcillé-Raoul	0	8	8	21	-13	12	-4	8	8	-13	-4	
Noyal-sous-Bazouges	0	0	0	13	-13	12	-12	0	0	-13	-12	
Rimou	0	3	3	18	-15	11	-8	3	3	-15	-8	
Romazy	0	4	4	7	-3	7	-3	4	4	-3	-3	
Saint-Germain-en-Coglès	0	36	36	61	-25	47	-11	36	36	-25	-11	
Saint-Hilaire-des-Landes	0	19	19	38	-19	32	-13	19	19	-19	-13	
Saint-Marc-le-Blanc	0	34	34	43	-9	32	2	31	31	-12	-1	
Saint-Rémy-du-Plain	0	15	15	27	-12	19	-4	15	15	-12	-4	
Val Cbesnon	19	55	74	65	9	54	20	52	71	6	17	
	366	405		571	-166	429	-24	348	387	-184	-42	

A l'issue de cette étude, considérant l'évolution du déficit prévisionnel d'offre d'accueil pour les 0-3 ans, il a été proposé de créer sur le territoire communautaire deux micro-crèches.

Les micro-crèches sont d'une capacité de 12 places chacune. Par ailleurs, le fonctionnement des micro-crèches peut être plus souple que pour les autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Anis, le poste de Direction peut être mutualisé sur les deux micro-crèches.

Considérant l'ensemble de ces éléments, une procédure d'appel à candidature a été lancée auprès de toutes les Communes intéressées par l'accueil d'une micro-crèche.

A l'issue de cet appel à candidature, s'agissant de la partie « Est » du territoire, restait la seule candidature de la Commune de Saint Germain en Coglès qui proposait d'aménager le bâtiment accueillant actuellement l'accueil de loisirs en micro-crèches.

Pour la partie « Ouest » du territoire communautaire, deux Communes ont proposé des sites d'implantation : Marcillé Raoul et Romazy.

Afin de pouvoir formuler un avis sur le site à retenir entre ces deux communes, une visite des possibles lieux d'implantation a été organisée le 07 janvier 2026 à destination des membres du Bureau Communautaire et des Maires.

Depuis cette visite, la Commune de Marcillé Raoul a proposé un nouveau site d'implantation dans les bâtiments scolaires communaux (réhabilitation de l'école dite « du bas »)

Suite à cette visite, à la nouvelle proposition de la Commune de Marcillé Raoul ainsi qu'aux éléments déjà présentés lors de précédentes réunions, le Bureau Communautaire élargi aux Maires en date du 15 janvier 2026, a été invité à formuler un avis quant :

- Au nombre de micro-crèches à aménager sur le territoire : la majorité des élus présents a voté pour un nombre de deux (2) micro-crèches sur l'ensemble du territoire communautaire et non trois, comme proposé par certains ;
- Au lieu d'implantation de la seconde micro-crèche communautaire (partie ouest du territoire) : la majorité des élus présents a voté pour la réhabilitation de l'école dite « du bas » de la commune de Marcillé Raoul.

Ces votes étant indicatifs, Monsieur le Président souhaite que le Conseil Communautaire se prononce sur la réalisation d'une micro-crèche sur la commune de Saint Germain en Coglès (réaménagement de l'accueil de loisirs) et sur la réalisation d'une micro-crèche sur la Commune de Marcillé Raoul ou Romazy.

Les documents de présentation des candidatures des Communes de Marcillé Raoul et Romazy ont été transmis avec la note de synthèse du Conseil Communautaire.

Un diaporama rappelant les enjeux liés au projet de micro-crèches a également été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Avant de procéder au vote et sur invitation de Monsieur le Président, les Maires des communes de Marcillé Raoul et Romazy sont invités à présenter leur dossier de candidature.

Chaque Maire présente son dossier de candidature.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réalisation de deux micro-crèches.

Un premier vote sera proposé pour valider un projet sur la commune de Saint Germain en Coglès et un second vote pour choisir le site d'implantation entre le projet de Marcillé Raoul et Romazy.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

① **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la réalisation du projet de micro-crèche sur la commune de Saint Germain en Coglès ;**

② **Après avoir procédé à un vote à bulletin secret (sur demande de plus d'un tiers des membres présents, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales) concernant le choix d'implantation d'une seconde micro-crèche sur le secteur « Ouest » du territoire,**

Le résultat est le suivant :

Sur 33 voix :

18 voix pour le projet sur la commune de Marcillé Raoul

14 voix pour le projet de la commune de Romazy,

1 bulletin nul

Le Conseil Communautaire valide l'implantation du projet de la seconde micro-crèche sur la commune de Marcillé Raoul.

S'agissant de la mise à disposition du bâtiment communal qui abritera la micro-crèche, Monsieur Daniel HELBERT informe que la commune proposerait un bail emphytéotique de 30 ans avec un loyer dont le montant et la durée couvriront les annuités de l'emprunt réalisé pour la réhabilitation du Centre de Loisirs.

Madame Virginie ELSHOUT intervient à deux titres :

- Comme élue de Chauvigné, elle indique que la commune soutiendra le projet porté par Romazy.*
- Comme Vice-présidente, elle se réjouit que la question de l'implantation de micro-crèches soit enfin discutée et votée au conseil communautaire. Selon elle, c'est un projet essentiel pour le territoire de Couesnon Marche de Bretagne. Elle souligne que les deux implantations envisagées sont cohérentes, notamment parce que les naissances augmentent alors que le nombre d'assistantes maternelles diminue. Elle insiste aussi sur l'importance de bien communiquer avec ces dernières.*

Elle avance ensuite trois raisons qui l'amènent à privilégier l'implantation à Romazy :

- Lors des visites de terrain le 7 janvier 2026, le projet de Marcillé-Raoul n'a pas pu être vu, car présenté après « la tournée ». Il est donc difficile de se projeter concrètement sur ce site.
- Les deux projets peuvent être engageant sur le plan scolaire. En effet, le projet de Marcillé Raoul revient à renoncer à une partie des bâtiments scolaires. D'autre part, le maire de Rimou a indiqué en bureau communautaire être favorable au projet de Marcillé Raoul, ce qui pose question quant à « l'alliance » scolaire entre les communes de Romazy et Rimou.
- Le projet de Romazy s'inscrit dans une démarche liée au PAT (Projet Alimentaire Territorial) avec une cantine assurée en régie qui met en avant des valeurs transversales : par exemple, l'approvisionnement en produits frais du jardin partagé pour la confection des repas. Selon elle, il s'agit d'un élément différenciant entre les deux candidatures pour le projet de micro-crèche.

En conclusion, en tant que Vice-présidente, elle confirme son soutien au projet de Romazy.

Monsieur le Président rappelle que le projet de deux micro-crèches nécessitera l'emploi de 12 agents dans un secteur aujourd'hui en tension de recrutement.

E. Ressources Humaines

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 - Contrats d'engagement éducatif services jeunesse vacances d'hiver 2026 (Cogl'ados et Ados Explorer)

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations 2017-165 du 30 mai 2017, 2018-9 du 23 janvier 2018, 2023-27 du 28 février 2023, 2023-176 du 11 juillet 2023 autorisant le recours aux contrats d'engagement éducatif pour assurer l'animation des ALSH de Couesnon Marches de Bretagne pendant les vacances scolaires et fixant les tarifs forfaitaires de rémunérations des animateurs,

Considérant les besoins nécessaires à la continuité du service,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- De créer des emplois en contrats d'engagement éducatif (CEE) en animation pour les vacances d'hiver 2026 sur l'ensemble des services jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne comme suit :

ALSH concerné	Périodes	Nombre de contrats d'engagement éducatifs	Nombre de jours de contrat
COGL'ADOS à Maen Roch	Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026	5 contrats d'animateurs de 5 jours	25 jours
	Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026	5 contrats de 5 jours pour préparation des animations	25 jours
	Et journée de préparation le samedi 14 février 2026	10 contrats de 1 jours	10 jours
			AU TOTAL 60 JOURS
ADOS EXPLORERS à Antrain	Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026	3 contrats d'animateurs de 5 jours	15 jours
	Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026	3 contrats de 5 jours pour préparation des animations	15 jours
	Et journée de préparation le samedi 14 février 2026	6 contrats de 1 jours	6 jours
			AU TOTAL 36 JOURS

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, précise que tous les emplois prévus dans le tableau ci-dessus ne seront pas nécessairement pourvus (il s'agit d'un maximum et correspond au réel besoin), le nombre d'emplois pourra varier en fonction des candidats qui auront pu être recrutés. Un état des contrats réellement conclus sera transmis à l'issue des vacances scolaires lors d'un prochain conseil.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.

2 - Contrats d'engagement éducatif Accueil de Loisirs Sans Hébergement Perceval et ALSH Multisites Les P'tits Gallos - vacances d'hiver 2026

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations 2017/165/020 du 30 mai 2017, 2018/9/020 du 23 janvier 2018, 2023-27-020 du 28 février 2023, 2023-176-020 du 11 juillet 2023 et 2024-146-020 du 28 mai 2024 autorisant le recours aux contrats d'engagement éducatif pour assurer l'animation des ALSH de Couesnon Marches de Bretagne pendant les vacances scolaires et fixant les tarifs forfaitaires de rémunérations des animateurs,

Considérant les besoins nécessaires à la continuité du service,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, propose au Conseil Communautaire :

- **De créer des emplois non permanents suivants en contrats d'engagement éducatif (CEE) en animation sur l'ensemble des ALSH de Couesnon Marches de Bretagne pour les vacances scolaires d'hiver 2026 comme suit :**

ALSH concerné	Périodes	Nombre de contrats d'engagement éducatifs*	Nombre de jours de contrat
ALSH Perceval Tremblay Val Couesnon	Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 inclus	6 CEE de 5 jours	Soit 30 jours
	Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 inclus	6 CEE de 5 jours	Soit 30 jours
	½ jour de préparation le 28 janvier 2026	12 CEE de ½ jour	Soit 6 jours
			Au total 66 jours
ALSH multisites Les P'tits gallos à Maen Roch	Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 inclus	8 CEE de 5 jours	Soit 40 jours
	Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 inclus	8 CEE de 5 jours	Soit 40 jours
	½ jour de préparation le 31 janvier 2026	16 CEE de ½ jour	Soit 8 jours
			Au total 88 jours

Le nombre de contrats CEE pourra évoluer en fonctions des disponibilités des candidats (qui pourraient signer 1 contrat allant d'1 journée minimum à 10 jours maximum)

Monsieur le Vice-Président précise que tous les emplois prévus dans le tableau ci-dessus ne seront pas nécessairement pourvus (il s'agit d'un maximum correspondant au prévisionnel des besoins des services), le nombre d'emplois pouvant varier en fonction des candidats qui auront pu être recrutés.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

3 - Contrats saisonniers Accueil de Loisirs Sans Hébergement Perceval vacances d'hiver 2026

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire, qu'au vu des besoins et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer, au motif d'accroissement saisonniers d'activités, des emplois non permanents d'agents d'entretien à l'ALSH Perceval pour les vacances scolaires d'hiver 2026 comme suit :

POSTES	Période des contrats	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATIONS
1 Poste d'agent d'entretien à l'ALSH Perceval à temps complet sur la période précisée ci-contre	Du 16 février 2026 au 22 février 2026 inclus soit 35 heures	Temps complet	1 ^{er} Echelon du grade d'adjoint technique (IB : 367 – IM : 366)
1 Poste d'agent d'entretien à l'ALSH Perceval à temps complet sur la période précisée ci-contre	Du 23 février 2026 au 1 ^{er} mars 2026 inclus soit 35 heures	Temps complet	1 ^{er} Echelon du grade d'adjoint technique (IB : 367 – IM : 366)

Considérant les besoins nécessaires à la continuité du service,

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- De créer, au motif d'accroissement saisonniers d'activités, des emplois non permanents de catégorie C suivants d'agents d'entretien à l'ALSH Perceval pour les vacances scolaires d'hiver 2026 tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique ;
- De fixer les rémunérations de ces agents recrutés selon les conditions défini dans le tableau ci-dessus assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

4 – Contrat non permanent d'agent d'entretien pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les p'tits gallos

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le besoin de créer un poste non permanent, sur une durée d'un an, d'agent d'entretien pour le multisite les P'tits Gallos afin d'assurer l'entretien de tous les sites sur les vacances scolaires. En effet, l'agent ayant été recruté sur ce poste termine son contrat le 09/02/2026 et ne peut plus se réengager ayant accepté une autre mission avec plus d'heures dans une autre structure.

La délibération n° 2025-329-020 du conseil communautaire du 16/12/2025 avait autorisé ce recrutement au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, cependant le recrutement n'a pas pu avoir lieu faute de candidat. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau avec de nouvelles dates de contrat et un nouveau temps de travail annualisé :

En conséquence Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (fonction d'agent d'entretien) à temps non complet, soit 11,84/35^{ème} annualisé, pour une durée d'1 an à compter du 11 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**
- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
 - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – sur l'échelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**
- **De retirer la délibération n° 2025-329-020 du conseil communautaire du 16 décembre 2025.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

5 – Création d'un emploi non permanent d'agent de maintenance

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'avait été créé, au vu des besoins du service, un deuxième emploi d'agent de maintenance, en contrat à durée déterminée, au pôle construction en février 2025. Le contrat de travail de l'agent en poste arrive à échéance au 2 février 2026.

Afin d'assurer une continuité du service, Monsieur le Vice-Président propose de délibérer afin d'autoriser la création d'un emploi non permanent d'agent de maintenance sur le grade d'adjoint technique en contrat à durée déterminée d'un an, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de maintenance sur le grade d'adjoint technique jusqu'au 28/02/2027 sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.**
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté pour occuper ce poste comme suit :**
 - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

6 – Organigramme des services communautaires

Monsieur Olivier GAIGNE rappelle que l'organigramme de la Communauté de Communes avait été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2019.

Depuis de nouveaux services ont été créés et de nouvelles organisations ont été mises en place.

Il s'agit donc de régulariser un nouvel organigramme au regard du fonctionnement actuel des services de la Communauté de Communes.

Dans le cadre du nouveau mandat, il pourra naturellement et ultérieurement être élaboré et mis en place un autre organigramme des services.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes.

Ce projet a été transmis pour avis au Comité social (CST) de Couesnon Marches de Bretagne.

Lors de sa réunion en date du 22 janvier 2026, ce dernier y a émis un avis favorable.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes et de rendre exécutoire cet organigramme à compter du 1^{er} février 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du 23 janvier 2026,

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Le nouvel organigramme de la Communauté de Communes est annexé à la présente délibération.

7 – Mise en place d'une indemnité de manquement de fonds

Contexte Général

La Collectivité dispose de plusieurs régies d'avances et/ou de recettes nécessitant la désignation de régisseurs titulaires, intérimaires ou suppléants, lesquels assument une responsabilité financière et comptable particulière dans l'exercice de leurs fonctions.

A ce titre, une indemnité spécifique dite indemnité de manquement de fonds peut être versée aux agents concernés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment à l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

La situation actuelle au sein de la collectivité

Dans les faits, l'EPCI verse déjà une indemnité de régisseur aux agents exerçant ces missions, selon des modalités strictement identiques à celles prévues par l'arrêté du 28 mai 1993 (barème national en fonction des montants d'avances et/ou de recettes).

Toutefois, cette indemnité n'a jamais été formellement instituée par délibération, ni intégrée dans les sous-critères du régime indemnitaire RIFSEEP de la collectivité, l'indemnité de maniement de fonds n'ayant d'ailleurs pas vocation à y être intégrée puisqu'elle est cumulable avec le RIFSEEP.

La délibération proposée vise donc à sécuriser juridiquement une pratique existante, en conformité avec le cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

Impact financier

L'instauration de l'indemnité de maniement de fonds telle que proposée est sans conséquence financière nouvelle pour la collectivité :

- Les indemnités sont déjà versées aux agents concernés ;
- Les montants appliqués correspondent au barème réglementaire en vigueur ;
- Aucune création de droit supplémentaire ni extension du périmètre des bénéficiaires n'est envisagée.

À ce jour, six agents bénéficient de cette indemnité au titre de leurs fonctions de régisseur.

Les montants versés peuvent varier d'une année sur l'autre, en fonction :

- Du type de régie exercée (avances, recettes ou fonctions cumulées),
- Et des montants effectivement manipulés au cours de l'exercice.

Les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au budget.

Objet de la délibération

La délibération soumise à l'avis du Comité Social Territorial puis à l'approbation du Conseil communautaire a pour objet :

- D'instituer formellement l'indemnité de maniement de fonds au sein de la collectivité ;
- De régulariser administrativement une situation existante et conforme aux textes ;
- D'autoriser le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'indemnité attribuée aux agents concernés, dans le strict respect du cadre réglementaire.

Aussi Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes) Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle

Montant de l'avance consentie ou des recettes mensuelles encaissées	Indemnité annuelle de maniement de fonds en €
0 à 1 220 €	110 €
1 221 à 3 000 €	110 €
3 001 € à 4 600 €	120 €
4 601 € à 7 600 €	140 €
7 601 € à 12 200 €	160 €
12 201 € à 18 000 €	200 €
18 001 € à 38 000 €	320 €
38 001 € à 53 000 €	410 €
53 001 € à 76 000 €	550 €
76 001 € à 150 000 €	640 €
150 001 € à 300 000 €	690 €
300 001 € à 760 000 €	820 €
760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
au-delà de 1 500 001 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera annuellement.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 janvier 2026 ;

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ci-dessous :**

Montant de l'avance consentie ou des recettes mensuelles encaissées	Indemnité annuelle de maniement de fonds en €
0 à 1 220 €	110 €
1 221 à 3 000 €	110 €
3 001 € à 4 600 €	120 €
4 601 € à 7 600 €	140 €
7 601 € à 12 200 €	160 €
12 201 € à 18 000 €	200 €
18 001 € à 38 000 €	320 €
38 001 € à 53 000 €	410 €
53 001 € à 76 000 €	550 €
76 001 € à 150 000 €	640 €
150 001 € à 300 000 €	690 €
300 001 € à 760 000 €	820 €
760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 001 €	46€ par tranche de 1 500 000 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

8 – Renouvellement d'un emploi non permanent d'agent de médiathèque

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du conseil Communautaire que suite à la démission d'un agent sur le poste de médiathécaire à St Hilaire des Landes, il avait été créé un emploi non permanent du 09/09/2025 au 28/02/2026 afin de renforcer l'équipe dans un premier temps.

Le contrat de l'agent recruté arrivant à échéance, il est nécessaire de prévoir un renouvellement du contrat sur une durée déterminée de 6 mois, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent de médiathécaire, sur un contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2026, à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique
- De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.
- De retirer la délibération n° 2025-323 du 16 décembre 2025 qui autorisait la création de cet emploi mais qui présentait une erreur matérielle sur les dates de contrat.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour et 1 voix contre, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

F. Système d'Information Géographique

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 – Mise à jour du Plan de Corps de Rues Simplifiées (PCRS) image et vecteur : éléments de coûts

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines et du numérique rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de PCRS image et vecteur.

1. Organisation générale du projet

La convention met en place un dispositif départemental mutualisé visant à assurer la mise à jour annuelle du PCRS, tant pour la composante PCRS image que pour la composante PCRS vecteur.

Le SDE35 en assure la coordination, la passation des marchés et l'animation technique.

Le processus de mise à jour s'effectue sur un cycle annuel comprenant :

- Le recensement et la validation des zones à actualiser,
- L'acquisition et le contrôle des données,
- L'intégration et la diffusion via la plateforme dédiée.

2. Coûts de la mise à jour du PCRS image

La mise à jour du PCRS image comprend : plan de vol, prises de vues aériennes, traitement, mosaïquage et contrôle.

Montants annuels (hors TVA) pour l'ensemble des 16 EPCI membres :

- Total investissement annuel PCRS image : 107 970 €
- Frais de fonctionnement (hébergement, maintenance, logiciels) : 30 610 €

Total annuel PCRS image : ≈ 138 580 €

Répartition des coûts du PCRS image

- 55 % pour les partenaires (SDE35 + EPCI), 45 % pour les exploitants de réseaux.
- Contribution des EPCI modulée par : superficie, population, linéaire de voirie.

Ainsi, la participation financière annuelle de Couesnon Marches de Bretagne s'élève à 3 838 €, répartis entre une part investissement de 3 607 € et une part fonctionnement de 231 €.

3. Coûts de la mise à jour du PCRS Vecteur

Le PCRS vecteur, en revanche, est à la charge de la Communauté de Communes. Les coûts d'acquisition et de mise à jour du PCRS vecteur ne sont pas mutualisés au niveau intercommunal départemental. Ils sont facturés uniquement aux EPCI souhaitant disposer ou actualiser leur linéaire vecteur.

Dans le cadre de la Convention avec le SDE35, la mise à jour du PCRS vecteur s'effectuera par levés topographiques : uniquement pour les collectivités concernées, via un marché à bons de commande

Estimation indicative de la mise à jour du PCRS vecteur socle : 650 € H.T par kilomètre linéaire de voirie, hors options (affleurants, mobiliers urbains, signalisation et arbres)

4. La mise à jour du PCRS vecteur en interne

La mise à jour du PCRS vecteur pourra être réalisée en interne par Couesnon Marches de Bretagne, à condition que les plans de récolement fournis par les entreprises de travaux sont conformes au Standard Topographique Régional et soient correctement exploités puis convertis au format du standard PCRS du CNIG.

Pour cela, il est nécessaire d'intégrer en amont des prescriptions spécifiques dans les marchés de travaux, imposant le respect du standard topographique régional.

Les coûts associés à ce scénario comprennent :

- La formation à l'utilisation des équipements de mesure topographiques
- Le temps de travail du ou des agents du service SIG de l'EPCI pour assurer la mise à jour et le contrôle des données PCRS ;
- L'acquisition d'un équipement d'arpentage (récepteur GPS), estimée à 8 000 €.

Une mutualisation est envisageable avec la Ville de Fougères, notamment pour :

- La location de matériel de relevés topographiques, facturée entre 150 et 200 € par semaine (tarifs en cours de discussion).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce point.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Valide la mise à jour du Plan de Corps de Rues Simplifiées (PCRS) image et vecteur telle que présentée par Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge du numérique ainsi que les modalités financières telles que mentionnées ci-dessus ;
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

G. Contractualisation

Elu référent : M. Pascal HERVE

1 - Validation de la programmation 2025 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – Volet investissement

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge des politiques contractuelles rappelle que la Communauté de Communes a signé en 2023 avec le département, son Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST).

Ce contrat, conclu pour la période 2023/2028 autour d'enjeux partagés comme le maillage des équipements publics, l'habitat, les transitions, la mobilité et l'économie sociale et solidaire, permet de soutenir les projets locaux qui portent ces mêmes ambitions.

Le Comité de Pilotage du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) s'est réuni le 14 novembre 2025 afin de proposer la dernière programmation du contrat pour le financement des projets d'investissement 2025.

Pour rappel :

- Enveloppe initiale de 3 693 188 € (bonification comprise), dont 2 297 252 € programmés en 2023 et 2024 ;
- En 2025, le Conseil Départemental a dû prendre la décision de plafonner l'enveloppe des contrats à hauteur de 70 % soit 2 585 232 € pour le territoire de CMB
- Le reste à programmer s'établit à 342 985 € (enveloppe non programmée et reliquat non engagé)

Aussi, Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge des contractualisations, présente la répartition des crédits 2025 validée en Comité de Pilotage du CDST :

CDST COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - PROGRAMMATION 2025

MAITRE DOUVRAGE	INTITULE PROJET	COUT PREVISIONNEL	DEPENSES ELIGIBLES PREVISIONNELLES	MONTANT PROGRAMME	TAUX
SOLIHA BLI	Réhabilitation d'un ensemble immobilier au Rocher Breton à Maen-Roch pour la création de logements	596 954 €	427 617 €	42 985 €	10%
COMMUNE DE MAEN-ROCH	Création d'un terrain de football synthétique	1 110 507 €	945 685 €	140 000 €	15%
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Réhabilitation et extension du complexe sportif de la Brionnière	2 266 661 €	2 266 661 €	150 000 €	7%
COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC	Construction d'une MAM sur l'ilot des chèvres	626 000 €	626 000 €	Report vers le dispositif Ambitions Communes	-
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Etude de développement touristique de la base de loisirs Récréature en forêt de Villecartier	32 925 €	32 925 €	10 000 €	30%
TOTAL				342 985 €	

A l'issue de la validation de cette programmation dans les instances communautaires et départementales, les porteurs de projets devront déposer leurs dossiers au stade RAO avant le 15 octobre 2027

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge des politiques contractuelles propose :

- De valider la programmation 2025 du volet investissement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale telle que présentée ci-dessus ;
- De notifier cette programmation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ;
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires.
- D'autoriser l'EPCI à déposer une demande de financement dans le cadre du CDST pour les opérations communautaires à savoir :
 - L'étude de développement touristique de la base de loisirs Récréature en forêt de Villecartier
 - La rénovation / extension du Complexe sportif Intercommunal situé sur la Zone de la Brionnière

Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 32 voix pour et 1 abstention, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

2 - Programmation 2023/2025 Bien vivre partout en Bretagne

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge des politiques contractuelles, rappelle que l'EPCI a signé avec la Région Bretagne une convention « Bien vivre partout en Bretagne » pour la période 2023/2025.

Cette convention « Bien vivre partout en Bretagne » vise à soutenir les projets locaux en faveur des transitions, de l'habitat et des services à la population.

Pour le territoire « Couesnon Marches de Bretagne », **une enveloppe totale de 827 280 €** est inscrite pour la durée totale du contrat (2023/2025)

Le conseil communautaire en date du 27 février 2024 a voté les financements suivants :

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Commune de MAEN-ROCH	Rénovation de la salle de sports JOUDET	1 000 598 €	100 060 €
Commune de SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Réhabilitation thermique de l'école - phase 2	110 000 €	11 000 €
Commune de SAINT-MARC-LE-BLANC	Rénovation énergétique de l'école maternelle	545 000 €	104 500 €
Commune de VAL-COUESNON	Rénovation de l'école Jean de la Fontaine	447 510 €	59 751 €
TOTAL			275 311 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Commune de BAZOUGES-LA-PEROUSE	Transformation de la salle multisports en salle multiservices	3 600 000 €	326 969 €
Commune de RIMOU	Ouverture d'un commerce multiservices et création d'un logement	360 000 €	36 000 €
Commune de SAINT-MARC-LE-BLANC	Création d'une maison d'assistant.e.s maternel.le.s	500 000 €	100 000 €
Commune de SAINT-REMY-DU-PLAIN	Rénovation et adaptation du commerce multiservices du centre-bourg avec la création de 1 à 2 logements	710 000 €	89 000 €
TOTAL			551 969 €

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la présente convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Le dispositif a été présenté à l'ensemble des Maires lors du Bureau Communautaire du 14/09/2023.

Un recensement des projets éligibles a ensuite été effectué auprès de l'ensemble des Communes.

Pour être éligible, un dossier complet de demande de subvention devra être déposé auprès de la Région avant le 31/12/2025 et devra comprendre un chiffrage au stade APD (phase avant-projet définitif).

La Région Bretagne a programmé une réunion le 23 novembre 2023 afin que le territoire « Couesnon Marches de Bretagne » présente les projets et que soient établis et discutés les projets et subventions fléchés.

En 2025, une démarche de revoyure a été entreprise afin de prendre en compte l'actualité de certains projets abandonnés ou retirés et de permettre le soutien à de nouveaux projets prêts à démarrer et répondant aux objectifs et à l'ambition du dispositif. Selon l'évolution des projets déjà inscrits, un réajustement a pu être étudié.

La programmation 2023/2025 a été validée comme suit et doit être entérinée par les instances communautaires et régionales.

A l'issue, les porteurs de projets pourront déposer leurs demandes de financement sur la plateforme (projets au stade APD) avant le 30 juin 2026.

Porteur	Projet	Dépenses éligibles	Montant d'aide prévisionnel	TAUX	Etat d'avancement
Rimou	Ouverture d'un commerce multiservice et d'un logement	804 415 €	76 000 €	9,5%	
Val Couesnon	Rénovation de l'école Jean de la Fontaine	940 098 €	89 751€	9,5%	
Maen-Roch	Rénovation de la salle de sport Joudet	1 000 598 €	100 060 €	10%	
Saint Marc le Blanc	Création d'une MAM	631 900 €	100 000 €	16%	
Saint Marc le Blanc	Rénovation énergétique de l'école	1 026 451,23 €	119 500 €	11%	
Couesnon Marches de Bretagne	Réhabilitation et extension du complexe sportif de la Brionnière	2 266 661,90€	137 185,30€	6%	
Saint-Hilaire-des-Landes	Réhabilitation d'un commerce (Bar-tabac-presse) et de son logement attenant	497 837€	49 783,70€	10%	
Saint-Rémy-du-Plain	Démolition /reconstruction salle des fêtes et cantine scolaire	1 200 000€	155 000€	13%	
		TOTAL	: 827 280€ (100% de la dotation)		

Légende :

	Nouveaux projets identifiés lors de la revoyure
	Projets retenus lors de la signature initiale de la convention
	Projets qui évoluent

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis pour valider la programmation 2023/2025 mise à jour lors de la réunion de revoyure du 3 décembre 2025

Cette programmation fera l'objet d'un avenant à la convention initiale qui sera présenté en commission permanente de février 2026.

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge des contractualisations, propose au Conseil Communautaire :

- **De valider la programmation 2023-2025 mis à jour lors de la réunion de revoiture du 3 décembre 2025 ;**
- **D'autoriser l'EPCI a déposé une demande de financement auprès de la Région pour le projet de rénovation/extension du Complexe Sportif Intercommunal situé Zone de « La Brionnière » à Maen Roch ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

H. Habitat

Elu référent : M. Pascal HERVE

1 - Mise en œuvre d'une politique intercommunale des attributions de logement social

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Couesnon Marches de Bretagne est actuellement en cours d'élaboration.

Le PLH tend à traduire l'engagement de la communauté de communes dans la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat et, plus particulièrement, des actions visant à favoriser l'habitat des publics spécifiques, en contribuant à la fluidification des parcours résidentiels et en accompagnant les demandeurs de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Depuis 2014, les évolutions législatives et réglementaires ont contribué à placer l'échelon intercommunal en « chef de file » de la politique locale des attributions de logements locatifs sociaux.

Afin d'aider les intercommunalités à faire partager ces objectifs et à en assurer la déclinaison locale, la loi Alur de 2014 a créé des outils de gouvernance et de mise en œuvre de la politique d'attribution :

- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui élabore la politique intercommunale en matière d'attributions,
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui décline les objectifs en engagements individuels par acteurs,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), qui définit les modalités de gestion partagée des demandes de logement social et de mise en œuvre du service d'information et d'accueil des demandeurs.

Couesnon Marches de Bretagne a ainsi l'opportunité de s'engager dans la mise en œuvre de la politique des attributions sur son territoire, par la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette instance a pour objectifs de favoriser les partenariats et de favoriser la gouvernance avec les acteurs locaux du logement social, dans le but de faciliter l'accès au logement des habitant(e)s du territoire.

Une instance partenariale : la Conférence Intercommunale du Logement – CIL

La CIL est une instance politique co-présidée par le Président de l'EPCI et par le Préfet.

Elle se compose de 3 collèges d'acteurs :

- Les collectivités territoriales : maires de chaque commune de l'EPCI, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Les professionnels du secteur du logement locatif social : bailleurs, réservataires, organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion » ;
- Les associations auprès des personnes défavorisées et des représentants des locataires.

La création de la CIL se fait par délibération communautaire, après consultation des instances appelées à siéger dans les 3 collèges. Elle est entérinée par un arrêté préfectoral.

La CIL élabore les orientations territorialisées en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre. Elle n'a pas de rôle opérationnel de désignation des candidats aux CAL des bailleurs sociaux. C'est un lieu de concertation entre les partenaires des politiques d'attribution.

Les propositions d'orientations définies par la CIL sont approuvées par l'EPCI et par le préfet. La définition de ces orientations s'appuie sur un diagnostic partagé et territorialisé.

Un document opérationnel : la Convention Intercommunale des Attributions – CIA

Les orientations de la CIL sont déclinées dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA). C'est un document contractuel et opérationnel comportant les engagements de chaque acteur (en premier lieu les bailleurs sociaux et les réservataires) permettant de mettre en œuvre les orientations de la CIL en matière d'attribution. Ces engagements sont annuels et quantifiés.

La CIA est signée par l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation (Action logement, préfet...).

Les engagements de la CIA portent sur plusieurs thématiques :

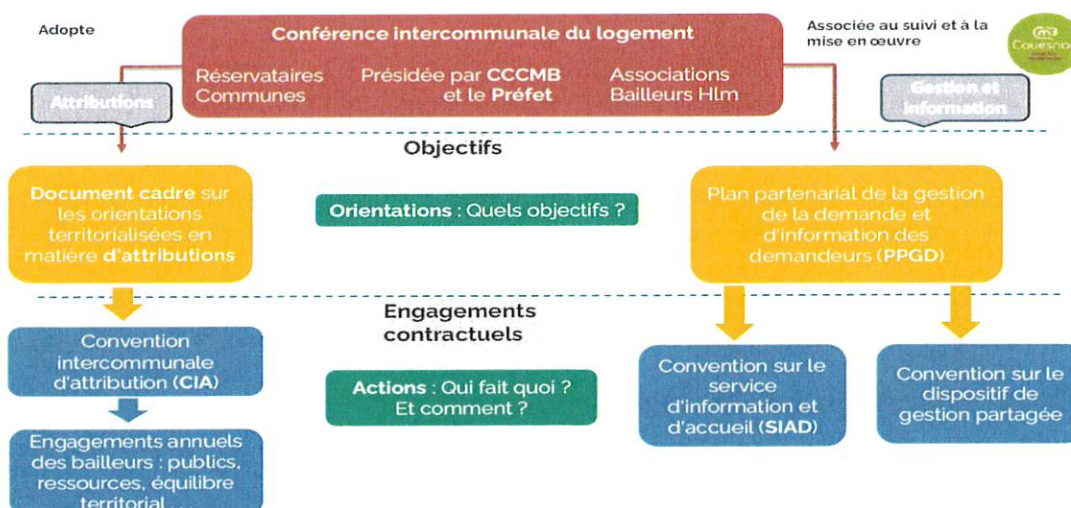
- ✓ Les ménages à bas revenus,
- ✓ Les publics prioritaires (dont ceux définis localement par l'EPCI),
- ✓ La mixité sociale et l'équilibre territorial,
- ✓ La gouvernance et les modalités de suivi.

Un dispositif simple et efficient pour les demandeurs : le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs – PPGDID

Le PPGDID répond à l'ambition de :

- ✓ Satisfaire le droit à l'information des demandeurs,
- ✓ Simplifier l'enregistrement de la demande en assurant une gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle intercommunale,
- ✓ Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction.

Il prévoit notamment un système de cotation de la demande et un système de qualification de l'offre. Il précise également les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement.



L'accompagnement de Couesnon Marches de Bretagne à la mise en œuvre de la politique des attributions est prévu dans le cadre du marché public d'élaboration du PLH, en cours d'exécution. Cette mission est confiée au bureau d'études LM Consultant.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, désignant l'EPCI comme chef de file de la politique locale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux sur son territoire ;

Vu la loi LEC du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté visant à favoriser la mixité sociale et portant sur les critères d'attributions ;

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, introduisant trois nouveaux dispositifs piliers de la gestion de la demande et des attributions : la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), la cotation de la demande locative sociale et la gestion en flux des réservations ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment en matière d'attributions ;

Vu les articles L 441-1, L 441-1-1, L 441-1-5, L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation encadrant la mise en place de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ;

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, propose :

- **D'engager la mise en œuvre de la politique des attributions sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne, par la création d'une Conférence Intercommunale du Logement,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter tout document y afférent.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

En cas de vote positif de la part du Conseil Communautaire sur les propositions susvisées, Monsieur Pascal HERVE précise qu'il s'avère nécessaire de délibérer pour modifier l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Sans nier l'intérêt d'une Conférence Intercommunale du Logement, Monsieur Emmanuel HOUDUS réitère un vœu qu'il avait déjà formulé et qui porte sur la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Certes, il est trop tard pour ce mandat mais il serait très intéressant de mettre en place ce comité sur le territoire.

Monsieur Thomas JANVIER rappelle que la commune de Maen Roch a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et précise qu'il pourrait y avoir une réflexion pour l'élargir à l'ensemble du territoire.

Modification de l'Intérêt Communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des politiques contractuelles rappelle l'engagement de la mise en œuvre de la politique des attributions des logements sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne, par la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Aussi, dans le cadre de la création de cette CIL, il s'avère nécessaire de délibérer pour modifier l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Pour rappel, certaines compétences communautaires sont assujetties à la définition d'un intérêt communautaire, ce qui est le cas de la compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

L'intérêt communautaire est la ligne de partage entre ce qui relève des compétences des Communes et de la Communauté de Communes.

Il est défini à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Monsieur Pascal HERVE rappelle ainsi que, par délibération en date du 25 janvier 2022, le Conseil Communautaire avait décidé de modifier l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire en déclarant d'intérêt communautaires les actions suivantes :

- o *Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat,*
- o *Elaboration et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),*
- o *Mise en œuvre, accompagnement financier et technique de politiques d'information et de conseil relatives au logement,*
- o *Mise en œuvre du conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,*
- o *Participation au Fonds de Solidarité Logement dans la limite d'une enveloppe fixée annuellement par l'organe délibérant,*
- o *Participation au fichier départemental de la demande locative sociale,*
- o *Sans nouvelles opérations, dans l'attente de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, réhabilitation et gestion des logements communautaires, propriétés de la communauté de Communes ou issus de biens propriété des Communes et qui avant le 1^{er} janvier 2017, faisaient l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la CDC, étant précisé, qu'à l'issue de chaque bail emphytéotique, ces biens ne seront plus concomitamment d'intérêt communautaire et devront être restitués aux communes en état d'habitabilité ».*

Monsieur Pascal HERVE propose :

- **D'intégrer à cet intérêt communautaire la « Mise en œuvre de la politique locale des attributions de logement social » afin de pouvoir mettre en œuvre la délibération précitée.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

2 – Définition d'une stratégie patrimoniale

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, présente, suite à une commission et un travail politique entre les différents élus concernés, une proposition de stratégie de mise en vente de certains logements propriétés de Couesnon Marches de Bretagne.

N° CMB	Adresse	Statut	Type	Surface habitable m²	DPE	Date limite loc. sans Ivx	Echéance convention APL	Échéance ball emphy	Échéance prêt	Décisions GT logements 02/12/2025	Mise en vente en	Dénonciation convention avant le
--------	---------	--------	------	----------------------	-----	---------------------------	-------------------------	---------------------	---------------	-----------------------------------	------------------	----------------------------------

LES PORTES DU COGLAIS - MONTOURS

02	6 rue du Terre	Loué	T4	83	E	2034	2027	Propriété CMB		2026 : déconventionnement 2027 : mise en vente	2027	30/12/2026
----	----------------	------	----	----	---	------	------	---------------	--	---	------	------------

MAEN ROCH - ST ETIENNE EN COGLES

35	50 rue Charles de Gaulle	Loué	T2	50	D		2027	Propriété CMB	Soldé	2026 : déconventionnement 2027 : mise en vente bâtiment + jardin + cellier en un seul lot Avis favorable du Maire Dans l'attente, pas de remise en location des logements vacants	2027	30/12/2026
36	50 rue Charles de Gaulle	Vacant	T3	70	E	2034						

43	13 place de l'Eglise	Vacant	T3	65	F	non relouables sans travaux	2027	Propriété CMB	Soldé	2026 : déconventionnement 2027 : mise en vente Avis favorable du Maire Dans l'attente, pas de remise en location des logements vacants	2027	30/12/2026
44	13 place de l'Eglise	Loué	T2	48	F							
45	13 place de l'Eglise	Loué	T2	43	D							

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2026,

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et des politiques contractuelles, propose :

- De valider la mise en vente des biens tels que mentionnés ci-dessus ;
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant dans l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.

I. Environnement

Elu référent : M. Jean Yves EON

1 - Présentation et signature de l'accord de territoire du bassin de Couesnon en remplacement du Contrat Unique

Contexte général et rappel du cadre antérieur

Par délibération n°2022-204 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat Unique du bassin versant du Couesnon pour la période de 2023 à 2028, remplaçant les trois anciens Contrats Territoriaux de Milieux Aquatiques (CTMA) : Loisançe Minette, Couesnon Aval et Haut Couesnon.

Ce Contrat unique s'inscrit dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), issue de la loi MAPTAM, avec une focalisation particulière sur la finalité GEMA, le territoire étant peu concerné par des ouvrages de protection contre les inondations.

L'objectif principal du contrat unique était de contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire Bretagne (2022-2027) visant notamment l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.

Evolution du cadre contractuel : passage à l'accord de territoire

A compter de 2026, le Contrat unique évolue vers un Accord de territoire, conformément aux nouvelles orientations de l'Agence de l'eau (12^{ème} programme) et des services de l'Etat. Cet accord constitue un nouveau cadre stratégique renforcé, intégrant :

- Une approche plus intégrée à l'échelle du bassin versant,
- Une gouvernance élargie,
- Une priorisation accrue des actions et une exigence renforcée en matière de suivi et d'évaluation.

Stratégie de l'accord de territoire 2026-2028

La stratégie est structurée autour de neuf axes. Les points inchangés par rapport au document précédent, sont :

- 1- Présentation du territoire
- 2- Enjeux
- 3- Bilan des contrats précédents (2020-2022)
- 8- Conditions de réussite
- 9- Suivi et évaluation

Les amendements portent exclusivement sur les points 4 à 7 (points détaillés ci-après).

Evolution du volet 4 sur les zones prioritaires :

- Zones prioritaires « milieux aquatiques » : l'accord de territoire prévoit une actualisation des masses d'eau prioritaires afin de concentrer les moyens sur les secteurs à plus fort potentiel d'amélioration avec l'ajout du Nançon (Saint-Germain-en-Cogles et Le Chatellier concernées). La masse d'eau « Moulin de la Charrière » est retirée (pas de perspectives d'amélioration à court terme)
- Zones prioritaires « actions agricoles » : les actions agricoles sont toutes recentrées sur les 5 aires d'alimentation de captages prioritaires (Drains du Coglais, Quincampoix, la Couyère, le Bas Sancé et la Roche) et la masse d'eau « Vallée d'Hervé » (Saint-Remy-du-Plain concernée).

Pour environ la moitié du territoire de Couesnon Marches de Bretagne, plus aucune action agricole individuelle ou collective ne sera conduite.

Evolution du volet 5 sur la gouvernance

L'accord de territoire prévoit une évolution de la gouvernance afin de renforcer la coordination des acteurs et la cohérence des actions. Trois nouveaux partenaires sont intégrés : la Chambre d'Agriculture, Agrobio35 et le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères.

Evolution du volet 6 des moyens humains

L'accord de territoire s'accompagne d'une rationalisation des moyens humains :

- Programmation initiale 2023-2028 : 22,2 ETP.
- Prévisionnel 2026-2028 : 16,7 ETP.

Cette évolution représente une diminution globale de 5,5 ETP traduisant une réorganisation des missions, un recentrage des actions et une recherche d'efficacité accrue.

Evolution du programme d'actions et du budget prévisionnel

Le programme d'actions évolue vers une logique plus opérationnelle et ciblée, avec :

- Une réduction des actions d'animation générale (coordination administrative et SIG),
- Un renforcement des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et acteurs locaux ainsi que le grand public,

- Une augmentation des actions de suivi et de connaissance de la qualité de l'eau nécessaires pour objectiver les résultats et piloter plus finement les interventions,
- Un maintien, voire une augmentation selon les secteurs, des travaux sur les milieux aquatiques,
- Une réorientation du volet agricole avec une baisse significative du suivi individuel au profit d'actions collectives et d'actions nouvelles orientées uniquement sur l'aménagement de tête de bassin versant ciblé,
- Une meilleure valorisation des actions exemplaires et structurantes, notamment les projets portés par la Ville de Fougères (par exemple) et les démarches de type AFAFE.

De nouveaux indicateurs sont ainsi proposés en lien avec les enjeux suivants :

Taux de réalisation annuel \geq 60 % pour les indicateurs suivants :

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Nombre de diagnostics		46		
Nombre de conseils individuels		129		
Nombre de jours d'accompagnement collectif		224		

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
ml de travaux de restauration de cours d'eau	22 800 ml	7 500 ml	7 787 ml	7 500 ml
nombre d'ouvrages rendus franchissables	84	26	25	33
ha de zones humides acquises		0	0	0
ha de zones humides restaurées	22, 8 ha	7,5 ha	7 787 ha	7.5 ha
km de haies plantées	15 km	5 km	5 km	5 km

Enjeux	Indicateurs techniques
Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	Nombre d'ETP Nombre d'élus rencontrés/conseils municipaux Nombre de classes/séances
Enjeu B: Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions agricoles	Nombre de diagnostics Nombre de conseils individuels Nombre de jours d'accompagnement collectif Nombre d'agriculteurs contactés
ENJEU D Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	Nombre de diagnostics Nombre de conseils individuels Nombre de jours d'accompagnement collectif Nombre d'agriculteurs contactés
ENJEU A La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	ml de cours d'eau restaurés Nombre d'ouvrages rendus franchissables Nombre de plans d'eau supprimés Superficie de ZH restaurées

Le programme d'actions 2026-2028 est significativement renforcé :

- Montant initialement prévu : 8,7 M€.
- Montant révisé : 12,2 M€.

L'évolution du Contrat Unique vers un Accord de territoire 2026-2028 marque une nouvelle étape structurante pour le bassin versant du Couesnon. Les actions opérationnelles sont poursuivies mais nettement plus ciblées et orientées.

Pour Couesnon Marches de Bretagne, ces choix impliquent :

- Une concentration accrue des actions agricoles sur certains périmètres prioritaires, avec l'arrêt d'actions sur environ la moitié du territoire,
- Une augmentation potentielle du volume financier (non mesurées aujourd'hui)
- La nécessité d'une vigilance sur la soutenabilité financière et humaine.

Cette évolution renforce l'importance d'une gouvernance cohérente et intégrée à l'échelle du bassin versant.

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la gestion du bocage-de la filière bois, des espaces-verts, du SPANC, de la GEMAPI, propose :

- De valider les amendements apportés sur les zones prioritaires, la gouvernance, les moyens et le programme d'actions,
- De valider les nouveaux indicateurs techniques,
- D'affirmer une vigilance sur les demandes de moyens humains et la cohérence entre les ambitions affichées et les capacités réelles de mise en œuvre,
- D'étudier la mise en place d'une organisation unique et partagée à l'échelle du bassin versant.

Vu l'exposé de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la gestion du bocage-de la filière bois, des espaces-verts, du SPANC, de la GEMAPI

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la gestion du bocage-de la filière bois, des espaces-verts, du SPANC, de la GEMAPI, telle que présentée ci-dessus.
- ne se prononce pas sur la maquette financière du contrat, celle-ci n'indiquant pas la participation financière de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur Emmanuel Houdus exprime son inquiétude quant à une possible augmentation du coût global qui n'est pas précisément évalué. Il rappelle que la délibération prévoit de valider la maquette financière, sans pour autant connaître l'impact financier pour Couesnon Marches de Bretagne. Il annonce qu'il votera pour, mais précise qu'il ne s'agit pas pour lui de signer un « chèque en blanc ».

Monsieur Le Directeur Général des Services répond qu'il est tout à fait possible de délibérer sans valider la maquette financière, si le conseil le souhaite.

J. Tourisme

Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

1 – Présentation de la convention et du budget prévisionnel 2026 de la Destination Rennes et Les Portes de Bretagne

En l'absence de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne a intégré la Destination touristique « Rennes et Les Portes de Bretagne » qui regroupe 10 EPCI.

Les Destinations touristiques, initiées par le Conseil Régional de Bretagne en 2011, au nombre de 10 en Région Bretagne, sont des ensembles géographiques plus ou moins étendus qui concentrent la fréquentation touristique (séjours, loisirs, circulation). Une destination est un territoire de projet pour le développement touristique, elle réunit les collectivités territoriales et Offices de tourisme autour d'un contrat touristique, lui-même décliné en plan d'actions.

En 2023, les Destinations ont signé avec la Région Bretagne un contrat touristique accompagné d'un plan d'actions pour la période 2023-2025. Un avenant à ce contrat a été signé en 2025 pour proroger d'un an le contrat touristique.

Les élus du COPIL de la Destination, réunis en date du 02 décembre 2025 ont validé le budget prévisionnel total de la Destination et le programme d'actions pour l'année 2026.

Le Budget Prévisionnel 2026 total est de 126 766,20 dont 56 766,20 € pour la part des partenaires financeurs et 70 000€ du Conseil Régional

DEPENSES		RECETTES	
	Prévisionnel 2026	Désignation	Prévisionnel 2026
INGENIERIE	107 800,00 €	TOTAL PART DES FINANCEURS 2026	38 300,00 €
		REGION BRETAGNE INGENIERIE	70 000,00 €
STRATEGIE MARKETING PARTAGEE	10 946,20 €	TOTAL PART DES FINANCEURS 2026	10 946,20 €
>MOA : OT VHBC		ACTIONS HORS DISPOSITIF REGIONAL	
PROMOTION - CIRCUITS TOURISTIQUES DRPB	7 520,00 €	TOTAL PART DES FINANCEURS 2026	7 520,00 €
>MOA : SPL OT Fougères		ACTIONS HORS DISPOSITIF REGIONAL	
TOTAL	126 266,20 €	TOTAL	126 766,20 €
		TOTAL PART DES FINANCEURS 2026	56 766,20 €
		PART REGION BRETAGNE	70 000,00 €
		PARTENAIRES DESTINATION	Clé de répartition
		Dont Pays de Rennes	37% 21 003,49 €
		Dont Fougères Agglomération	16% 9 082,59 €
		Dont Vitré Communauté	14% 7 947,27 €
		Dont la Roche aux Fées Communauté	9% 5 108,96 €
		Dont Bretagne Porte de Loire Communauté	9% 5 108,96 €
		Dont Vallons de Haute Bretagne Communauté	9% 5 108,96 €
		Dont Couesnon Marches de Bretagne	6% 3 405,97 €
		TOTAL	56 766,20 €

Le plan d'actions s'articule autour :

- De la poursuite des actions de développement sur les 3 thématiques prioritaires : l'aventure médiévale, l'itinérance cyclable ainsi que le tourisme fluvial et l'itinérance nautique comme le projet autour des œuvres d'art le long de la Régalante,
- De la poursuite des actions de stratégie marketing partagée (promotion telle que la mise à jour de la carte touristique, la refonte technique du site Internet, paid média...),
- Des actions de commercialisation : Exemple : offre « circuit vélo 8 jours/7 nuits » programmée dans des agences de voyage de proximité
- Des actions pour développer les valeurs « Identités & Transitions » dans les Offices de Tourisme auquel l'Office de Tourisme Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre du projet « Cour des savoir-faire » va profiter.
- Du financement de l'ingénierie dédiée pour la Destination,

La convention relative aux actions 2026 et le budget prévisionnel précis sont présentés en annexe.

Pour Couesnon Marches de Bretagne, la participation financière demandée en 2026 est de **3 405,97€** (identique à 2025).

Cette participation est basée sur une clé de répartition validée en 2016 prenant en compte la représentation de chaque territoire dans la gouvernance, le nombre de communes et le nombre d'habitants. Sur la Destination, c'est la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne qui a la plus faible demande de participation financière par rapport aux autres collectivités (part de Couesnon Marches de Bretagne correspondant à 6% du total des parts avec les autres partenaires).

Monsieur le Président propose :

- **De valider la convention 2026 relative à la mise en œuvre des actions programmées par la Destination Rennes et Les Portes de Bretagne ;**

- De valider la participation financière de 3 405.97€ pour en 2026 relatif au financement des actions telles que présentées ci-dessus pour l'année ;
- De préciser que la participation financière 2026 pourra être versée en plusieurs fois selon les sollicitations des différents maîtres d'ouvrage portant l'action ou le projet et sera portée sur les comptes des maîtres d'ouvrage concernés demandant le financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se référant à cette convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

2 - Convention de partenariat / émission carte aux trésors

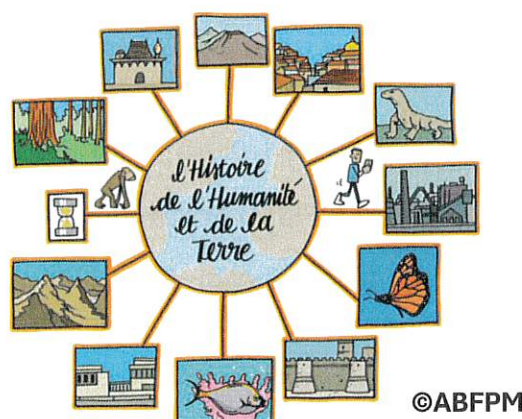
Ce point est reporté

3 – Approbation du projet de Plan de Gestion de la Baie du Mont Saint Michel

Elu référent : M. Loeiz RAPINEL

Monsieur Loeiz RAPINEL, en sa qualité de chargé du dossier au sein de l'Inter-Scot au titre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Fougères présente les éléments suivants.

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la [Liste du patrimoine mondial](#) depuis 1979, puis comme composante du [bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »](#) en 1998. La Liste du patrimoine mondial comporte actuellement 1 248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) : Universelle en tant qu'elle intéresse l'ensemble de l'humanité ; exceptionnelle, en tant que seul à la représenter.



Pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, la VUE fait l'objet d'une brève synthèse sur la page dédiée : <https://whc.unesco.org/fr/list/80/>. Elle est justifiée comme suit, au titre de trois des dix critères de sélection des projets sur la liste du patrimoine mondial :

- critère (i)** : par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique ;

- ☑ **critère (iii)** : Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable ;
- ☑ **critère (vi)** : Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

Ces inscriptions relèvent de la [Convention](#) concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en 1972 et ratifiée par la France en 1975. Elle défend l'idée d'un patrimoine commun à tous et que ce patrimoine universel et un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire au maintien de la paix. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.



Le [Comité du patrimoine mondial](#), principal organe de mise en œuvre de la Convention, a défini des critères précis relatifs à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Régulièrement mis à jour, ils figurent tous dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ». Ces [Orientations](#) prévoient notamment, depuis 2007, que chaque bien dispose d'un plan de gestion adapté qui spécifie la manière dont la VUE du bien est préservée et celle dont son intégrité et son authenticité sont conservées, pour pouvoir être transmises aux générations futures. Le plan de gestion est élaboré de préférence par des moyens participatifs. Il comporte par ailleurs le périmètre du bien et de sa zone tampon qui a vocation à compléter et renforcer les motivations de l'inscription.

Malgré cette inscription ancienne parmi les biens français inscrit au patrimoine mondial, le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie ne disposait pas encore de plan de gestion. Il a donc été rédigé de manière rétroactive dans le cadre d'une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales.

La loi « L.C.A.P. » n°2016-025 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application a permis de transcrire en droit français, cette notion de plan de gestion et ses conditions de rédaction dans une relation renouvelée de partage entre l'Etat, garant de la préservation des conditions d'inscription et les collectivités locales et autres instances gestionnaire du bien dans son quotidien. Cette loi a ensuite vu sa traduction réglementaire dans le code du patrimoine (article L.612-1 du code du patrimoine), comme dans le code de l'urbanisme (articles L. 132-2 et L.132-3 du code de l'urbanisme).

Ces dernières disposent notamment qu'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Contexte local

Compte-tenu de la date d'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie, l'élaboration d'un plan de gestion ne relève pas d'un exercice préalable ayant naturellement mobiliser les différentes parties prenantes, mais d'un exercice rétrospectif, à posteriori, dont l'enjeu peut questionner au regard de la notoriété internationale et de l'attractivité naturelle dont bénéficie déjà le bien, et plus particulièrement le Mont-Saint-Michel. Pour autant, cette notoriété et cette attractivité soulèvent justement nombre d'enjeux que l'Etat s'attache à relever depuis longtemps et pour lesquels les collectivités locales se mobilisent depuis près de 10 ans.

Ces démarches ont ainsi conduit à la mobilisation des Communes et Intercommunalités concernées par le bien, au sein d'un partenariat conclu dans le cadre d'une démarche dite « Inter-SCoT » qui désigne la coopération des collectivités locales via les 3 structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale

(SCoT) qui les représentent. Au cours de la dernière décennie, ces collectivités se sont emparées du sujet au travers de plusieurs travaux successifs :

- Analyse juridique relative aux outils mobilisables. Cette étude a notamment conclu à la pertinence des outils SCoT / Plans locaux d'urbanisme, pour assurer la préservation de la VUE du bien
- Elaboration d'un Plan de paysages. Cette démarche a notamment permis, sous l'entrée des paysages locaux, de mobiliser les différentes parties prenantes et d'identifier les enjeux relatifs à la VUE du bien.
- Action de coopération relatives aux « Belvédères de la baie ». Cette opération a conduit à sensibiliser le grand public sur ces enjeux, au travers de l'installation ponctuelle de structures artistiques au niveau de 4 points de vue en baie.
- Programme de festivités relatives au 40^{ème} anniversaire de l'inscription du bien. Au travers de plusieurs actions, chaque commune du périmètre du bien et de la zone tampon a été invitée à mesurer et s'approprier l'importance de cette inscription.

Plus récemment, les 3 structures porteuses de SCoT, au nom et pour le compte des Intercommunalités qu'elles représentent, ont été amenées à conduire des réflexions complémentaires, en partenariat et avec l'appui de l'Etat, des Régions ou de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel. Ces réflexions ont conduit à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, à capitaliser sur l'ensemble des actions déjà engagées sur le territoire, à définir une stratégie autour des enjeux à relever, puis à proposer en réponse, un programme d'actions pour les prochaines années (2026-2030), lequel programme d'actions n'avait pas pour objectif de faire « table rase » de l'existant mais au contraire de le valoriser et de proposer de nouvelles actions coordonnées entre les acteurs gestionnaires du bien

Projet de Plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie

Après près de 18 mois de travail, de nombreux temps d'échanges politiques et techniques, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, un projet de plan de gestion a ainsi pu être établi. Il est constitué de deux documents principaux, annexés à la présente note de synthèse :

Livret 1 – Etat des lieux et diagnostic transversal

Ce document qui vise à poser une synthèse des connaissances existantes sur le site et son inscription se compose des 7 chapitres suivants :

- Chapitre 1 - Identité du bien
- Chapitre 2 - Gouvernance et partage de gestion
- Chapitre 3 – Connaissance, appropriation et transmission de la valeur universelle exceptionnelle
- Chapitre 4 - Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon
- Chapitre 5 - Equilibre touristique durable
- Chapitre 6 – Communication
- Chapitre 7 – Coopération avec des biens inscrits au patrimoine mondial

Cet état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux à traiter dans le cadre d'un programme d'actions visant à assurer la bonne gestion du site durant les prochaines années.

Livret 2 – Programme d'actions en date du 10 décembre 2025

Sur la base du diagnostic précité, un projet de programme d'actions a donc été élaboré et s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, pour lesquels l'ensemble des parties prenantes et acteurs locaux sont invités à se mobiliser, afin de mettre en œuvre 35 actions principales au cours des prochaines années. Les OBJECTIF/S STRATEGIQUE/S et les Objectif/s opérationnel/s sont les suivants :

- DISPOSER D'UN SYSTEME DE GESTION EFFICACE ET PERFORMANT
 - Mettre en œuvre les instances de gestion et le schéma de gestion
- PRESERVER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON EN INTEGRANT LES ENJEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 - Préserver la sécurité des personnes et des biens
 - Préserver le patrimoine bâti archéologique de l'abbaye et du village
 - Préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti de la baie et de la zone tampon
- VALORISER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON

- Renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et commerciale du Mont-Saint-Michel
- Renforcer la qualité urbaine et paysagère des parcours d'approche vers le Mont-Saint-Michel et sa Baie
- Renforcer la qualité paysagère et environnementale des terres agricoles
- RENFORCER L'APPROPRIATION ET LA TRANSMISSION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE
 - Mettre en cohérence les discours, outils et supports de diffusion
- AMELIORER L'ACCUEIL ET PROMOUVOIR UN MODELE DE MOBILITES TOURISTIQUES DURABLE
 - Gérer la fréquentation du bien pour l'encadrer et la diffuser plus largement
 - Améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et visiteuses
 - Agir pour des mobilités plus durables
- ACCROITRE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE SUR LE MONT-SAINT-MICHEL
 - Définir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et les éléments confortant son expression
 - Accroître l'acquisition de connaissances sur le Mont-Saint-Michel et sa baie
- ACCROITRE ET CONFORTER LA COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE
 - Accroître le travail en réseau à l'échelle nationale et internationale
 - Accroître la coopération internationale avec d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial

Plusieurs temps de concertation ont été proposés ces dernières semaines, tant aux élus locaux, qu'aux acteurs socio-économiques du territoire. Ce projet de plan de gestion a été présenté, le 17 décembre dernier, au Comité de pilotage mis en place pour suivre ce projet.

Ce Comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des 2 Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne, des 2 Conseils départementaux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et des représentants des structures porteuses de SCoT des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le Comité de pilotage a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de plan de gestion. Il a également été convenu, pour témoigner de la bonne appropriation du plan par le territoire, que ce projet de plan de gestion puisse être présenté pour approbation au sein de chacun des exécutifs locaux des Intercommunalités concernées et des structures porteuses de SCoT qu'elles représentent. Il doit ensuite être adressé par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat.

Portée et mise en œuvre du plan de gestion

Pour rappel, élaboré par l'Etat et les collectivités locales, un plan de gestion spécifie la manière dont la valeur universelle du bien est préservée, de préférence par des moyens participatifs. Il comprend les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre. En ce sens, le plan de gestion est un document à valeur d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

Au vu de répondre aux attendus du Comité du patrimoine mondial, le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie vise notamment à mettre en place une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment des instances suivantes :

- Un Comité scientifique
- Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
- Un Conseil d'orientation, association des forces vives du territoire
- Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
- Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
- 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.

Le système de gestion proposé permet de répondre à la spécificité de la situation de ce bien :

- **Un plan de gestion rétrospectif** : Il doit donc à la fois tenir compte de l'existant, en améliorant la lisibilité des actions déjà conduites et en démultipliant celles qui pourraient l'être, et impulser de nouvelles dynamiques pour favoriser la coordination entre les différents acteurs du territoire et d'assurer une gestion cohérente, partagée et durable du site, dans le respect de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE),
- **Un bien culturel avec une composante naturelle forte** : Le titre même de l'inscription incluant la baie du Mont-Saint-Michel, laisse transparaître un lien étroit entre nature et culture. Ces composantes naturelles indéniables sont à prendre en compte dans l'organisation de la gouvernance et des objectifs qui lui seront assignés,
- **Une gouvernance partagée** : L'Etat reste le garant de la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Le contexte a cependant évolué depuis les premières inscriptions : les dossiers de candidatures devenus des outils au service des territoires, les fortes pressions du développement local, un intérêt pour les questions environnementales et une conception du patrimoine renouvelée, ont conduit à la refonte d'une méthodologie de travail qui a abouti en France à la conjugaison des rôles entre l'Etat et les gestionnaires locaux des biens.

Il est convenu que le pilotage des travaux soit assuré dans le cadre de la poursuite du partenariat entre l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et l'Inter-SCoT associant les 3 autorités locales compétentes en matière de SCoT, à savoir les Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le plan de gestion intègre également une estimation des moyens financiers dévolus à la mise en œuvre du plan de gestion. A ce titre, les fiches actions peuvent bénéficier de dispositifs financiers existants. Des concours complémentaires pourront faire l'objet de planification avec les différentes autorités concernées (Etat, Régions, Départements...). A ce jour, le travail réalisé conduit à estimer que le projet de plan de gestion, établi pour la période 2026-2030, est porteur :

- D'actions ponctuelles ou récurrentes pour un montant total d'environ 2,4 M€ de dépenses de fonctionnement, dont près de 1,5 M€ pris en charge par l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel pour assurer le fonctionnement du barrage et le maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,
- D'opérations d'investissement pour un montant total d'environ 16,4 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 15 M€ pris en charge par le Centre des Monuments Nationaux pour assurer le bon entretien de l'ensemble de son patrimoine sur le Mont-Saint-Michel.

Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, l'Etat s'est aujourd'hui officiellement engagé à mettre à disposition des pilotes précités, 1 poste de chef/fe de projet (1ETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans.

De leurs côtés, les pilotes se sont engagés à apporter respectivement des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et 25 000 € pour l'Inter-SCoT, aux fins d'assurer le financement des actions de communication, d'animation et de gestion courante et à mobiliser chacun, l'équivalent de 0,1 ETP d'un agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Couesnon Marches de Bretagne

Vu l'article L 612-1 du Code du patrimoine,

Vu le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), annexée à la présente délibération,

Considérant l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial,

Considérant la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription,

Considérant le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre de Couesnon Marches de Bretagne,

Considérant la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant la gouvernance mise en place, aux fins d'association de l'ensemble des parties prenantes,

Monsieur Loeiz RAPINEL propose :

- **D'approuver le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial ;**
- **De prendre note de l'envoi par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1^{er} trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat ;**
- **D'approuver la gouvernance mise en place, composée notamment des instances suivantes :**
 - **Un Comité scientifique**
 - **Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités**
 - **Un Conseil d'orientation, associant les forces vives du territoire**
 - **Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité**
 - **Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité**
 - **7 Commissions permanentes thématiques de gestion.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur Loeiz RAPINEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Loeiz RAPINEL, telle que présentée ci-dessus.

Madame Lydie CELLIER CHENOIR ne prend pas part au vote.

K. Questions diverses

Elu référent : M. Christian HUBERT

1 – Présentation du relevé de décisions du Président et du bureau communautaire

Vu la délibération 2020/109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 acceptant de déléguer les attributions du Conseil au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu les délibérations 2020_184, 2021/239 et 2021/240 modifiant les délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire :

- **Les décisions prises sur délégations :**

2025_65 portant virement de crédits au budget général

2025_66 portant virement de crédits au budget annexe entreprise

2025_67 portant avenant à la convention 2025 Destination Rennes et Les Portes de Bretagne (pas d'incidence financière, modification de la structure employeuse de la Destination Rennes Les Portes de Bretagne, l'EPCI Vallons Hautes Bretagne Communauté remplace le Syndicat Mixte des vallons de Vilaine)

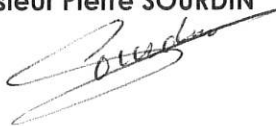
• Les décisions prises au bureau communautaire de septembre à décembre 2025 :

Numéro de la délibération	Compétences	Objet	Décision / Montant
2025_4 - Aide Pass commerce et artisanat	développement économique	Attribution aide EURL DU THABOR VAL COUESNON	3 750 € (part Région)
			3 750 € (part CMB)
		Attribution aide EI ISAMBARD VAL COUESNON	3 750 € (part Région)
			3 750 € (part CMB)
2025_5 Aide à l'installation agricole	développement économique	Attribution aide VOTRE MARCHE VAL COUESNON	3 606,45 € (part Région)
			3 606,45 € (part CMB)
		Attribution aide CAMILLE JOSSET MARCILLE RAOUL	2 500,00 €
2025_5 Aide à l'installation agricole	développement économique	Attribution aide TIFENN BAUMONT GAEC DU TER TER MARCILLE RAOUL	2 500,00 €
		Attribution aide DAVID LORANT GAEC DU TER TER MARCILLE RAOUL	2 500,00 €
2025_6 aide à l'immobilier	développement économique	Attribution aide SCI BCV2C (Berthelot construction) Za La Gare Saint Germain en Coglès	3 377,44 €
2025_7 Admission en non valeur budget général	finances	titres non recouverts et des RAR inférieur au seuil de poursuite	1 446,64
2025_8 Admission en non valeur budget annexe assainissement	assainissement non collectif	impayés redevances assainissement	3 680,87 €
2025_9 Admission en non valeur budget annexe ordures ménagères	ordures ménagères	impayés redevances redevances ordures ménagères	22 620,17 €
2025_10 Admission en non valeur budget annexe logement	logement	impayés de loyers	3 978,42 €
2025_11 Aide pass commerce et artisanat	développement économique	Attribution aide EI LAINE HENRI MAEN ROCH	3 750 € (part Région)
			3 750 € (part CMB)
		Attribution aide SARL AU FOURNIL DE SEBASTIEN MAEN ROCH	3 750 € (part Région)
			3 750 € (part CMB)
2025_12 Aide Pass nouveaux agriculteurs	développement économique	Elodie PELE GAEC PRIOUL SAINT REMYS DU PLAIN	2 500,00 €
2025_13 aide à l'immobilier	développement économique	Attribution aide SCI FAB&CO (Labbé TP)	13 000,00 €

Monsieur le Président remercie la commune de Le Chatellier pour l'accueil.

La séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance
Monsieur Pierre SOURDIN



Le Président
Monsieur Christian HUBERT

